

# OMPI



**F**  
WO/PBC/9/5  
ORIGINAL : English/français/español  
DATE : 1 mars 2006

**ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**  
GENÈVE

## **COMITÉ DU PROGRAMME ET BUDGET**

**Neuvième session**  
**Genève, 11 – 13 janvier 2006**

### **RAPPORT**

*établi par le Secrétariat*

1. La neuvième session du Comité du programme et budget (PBC) (ci-après dénommé “comité”) s’est tenu au siège de l’OMPI du 11 au 13 janvier 2006.
2. Le Comité du programme et budget est composé des États membres suivants : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Égypte, Équateur, Espagne, États-Unis d’Amérique, Fédération de Russie, France, Honduras, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d’), Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Maroc, Mexique, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Slovaquie, Sri Lanka, Suisse (*ex officio*), Thaïlande, Ukraine et Zambie (41). Les membres du comité représentés à cette session étaient les suivants : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Égypte, Équateur, Espagne, États-Unis d’Amérique, Fédération de Russie, France, Honduras, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d’), Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Maroc, Mexique, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Sri Lanka, Suisse (*ex officio*), Thaïlande et Ukraine (39). En outre, les États ci-après, membres de l’OMPI sans être membres du Comité du programme et budget, étaient représentés par des observateurs : Autriche, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Congo, Côte d’Ivoire, Croatie, Cuba, République démocratique du Congo, El Salvador, Grèce, Haïti, Israël, Jordanie, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Myanmar, Namibie, Norvège, Ouzbékistan, Portugal, Moldova, Serbie-et-Monténégro, Rwanda, Slovénie, Soudan, Turquie, Viet Nam et Yémen (34). La liste des participants figure en annexe du présent document (annexe I).

3. La session a été ouverte par M. Philippe Petit, vice-directeur général, qui a souhaité la bienvenue aux participants au nom du directeur général.
4. Le comité a élu à l'unanimité M. Dirk H. Kranen (Allemagne) président et Mme Ludmila Štěrbová (République tchèque) et M. Boualem Sedki (Algérie) vice-présidents du comité. Mme Carlotta Graffigna (contrôleur de l'OMPI) a assuré le secrétariat.

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

5. La délégation de la Suisse, parlant au nom du groupe B, a déclaré que le groupe B souhaitait proposer : i) d'ajouter un point succinct à l'ordre du jour (débat général), afin de donner aux membres du comité la possibilité de faire des déclarations générales sur les points du projet d'ordre du jour, y compris le point 4; ii) de déplacer le point 4 vers le bas de la liste des questions inscrites à l'ordre du jour de façon à donner plus de temps aux membres du comité pour parvenir à un compromis satisfaisant pour tous; et iii) que le contrôleur confirme que, dans le cadre du point 5 de l'ordre du jour, elle fera le point verbalement sur la mise en œuvre de toutes les recommandations du Corps commun d'inspection.
6. Le président a confirmé qu'il avait bien compris que le groupe B demandait que soit inscrit un nouveau point 4 à l'ordre du jour (débat général), que l'examen du point 4 du projet d'ordre du jour (Composition du Comité d'audit) soit reporté à la fin des délibérations, et que des éclaircissements soient fournis au sujet du point 5 de l'ordre du jour (Article 4.1 ("Virements") du Règlement financier de l'OMPI compte tenu de la recommandation du Corps commun d'inspection (CCI)). Le président a demandé au Secrétariat si toutes les recommandations du CCI seraient examinées dans le cadre du point 5 de l'ordre du jour.
7. Se référant à l'intervention de la délégation de la Suisse au nom du groupe B, le contrôleur a confirmé que, si le comité le souhaitait, le Secrétariat était prêt à informer les participants, dans le cadre du point 5 de l'ordre du jour, des mesures prises à la suite des autres recommandations du CCI en plus de la recommandation expressément mentionnée dans le point en question.
8. Le président a vérifié que les membres du comité acceptait la proposition présentée par la Suisse au nom du groupe B et l'ordre du jour a été adopté compte tenu de la proposition du représentant du groupe B.
9. Le vice-directeur général M. Petit a lu la déclaration ci-après au nom du directeur général :
  10. "Permettez-moi de prendre la parole quelques minutes en dehors de l'ordre du jour et avant le commencement de cette session pour vous faire part de quelques éléments de réflexion à l'issue de la campagne diffamatoire dont l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, et le directeur général à titre personnel, ont fait l'objet depuis plusieurs mois.
  11. "Une enquête pénale est en cours depuis février 2004, soit bientôt deux ans, dans le cadre d'une faillite dans laquelle est impliquée une des entreprises qui ont participé à la rénovation de l'ancien bâtiment de l'Organisation météorologique

mondiale (OMM). Au cours de l'enquête, un Juge d'instruction a convoqué quatre fonctionnaires et un ex-fonctionnaire de l'OMPI en qualité de témoins. Leur immunité a été levée afin de leur permettre de témoigner. Aucun d'entre eux n'a été inculpé.

12. "L'enquête elle-même était dirigée contre des personnes qui n'étaient ni des fonctionnaires de l'OMPI, ni liées en aucune façon à l'OMPI. Il n'y avait aucun lien formel, ou institutionnel entre les personnes impliquées et l'OMPI. L'une d'elles connaissait des fonctionnaires de l'OMPI, dont l'un de ceux qui ont été convoqués par le Juge et dont il a été dit qu'il aurait reçu un versement d'argent.

13. "Dès que son attention a été attirée sur ces faits en février 2004, une enquête interne a été menée par le directeur général sur cette relation et ce versement d'argent. Cette enquête n'a conduit à l'établissement d'aucune fraude ou irrégularité.

14. "À titre de mesure supplémentaire, le directeur général a, dès décembre 2004, accéléré les travaux pour l'établissement d'une Charte de l'audit interne. Cette charte a été approuvée par l'Assemblée générale de l'Organisation à sa session de septembre dernier.

15. "En outre, début 2005, le directeur général a constitué un comité formé de hauts fonctionnaires de l'OMPI et demandé une évaluation des procédures suivies par le Secrétariat en relation avec le projet de rénovation de l'ancien bâtiment de l'OMM. Le Comité a rendu son rapport, accompagné de plusieurs recommandations tendant à assurer que les pratiques du service des achats de l'OMPI soient irréprochables et d'une grande efficacité. Mais ce Comité n'a trouvé non plus aucune infraction aux règles internes.

16. "Enfin, afin d'éviter tout malentendu, le directeur général a demandé que l'on procède à une révision des statut et règlement du personnel de l'OMPI en vigueur en ce qui concerne les activités et intérêts extérieurs. Une proposition a été soumise à la consultation des États membres et sera finalisée cette année.

17. "Un journal a cependant lancé, courant 2004-2005 une campagne de presse faisant état de fraudes dans l'Organisation, rapportant les propos de personnes ayant souhaité conserver l'anonymat, qui a suscité des articles dans des journaux de portée internationale et toutes sortes de rumeurs.

18. "Bien qu'un rapport récent de l'auditeur externe de l'Organisation sur la construction en question n'ait fait aucune mention de détournement ou de fraude, quelques États membres ont demandé fin 2004 l'intervention du Corps commun d'inspection des Nations Unies (CCI) avec le souci de vérifier ces allégations. La collaboration de l'Organisation a été immédiate. Le rapport du CCI n'a pas non plus indiqué de fraude.

19. "Cinq de ces États ont ensuite, en juillet 2005, souhaité qu'une nouvelle enquête "externe" soit menée. Là encore, la collaboration de l'Organisation a été totale. Aucun moyen d'investigation n'a été négligé, y compris le plus discuté, le *whistleblowing*. Mais, pas plus que le rapport des auditeurs externes ou celui du

CCI, le rapport d'enquête externe n'est pas parvenu à confirmer la véracité des allégations de fraude. Le rapport conclut au contraire que l'existence de fraudes ou d'actes malhonnêtes n'a pas pu être établie.

20. "En ce qui concerne la campagne de presse, elle a été caractérisée par la synchronisation systématique des articles avec les réunions de l'OMPI : on ne peut pas éviter de se demander s'il n'y a pas eu une volonté délibérée de harceler l'Organisation et de perturber ses travaux.

21. "La campagne de presse a été menée sans nuance : de même qu'elle a associé systématiquement l'OMPI à l'affaire pénale en cours, elle a pratiqué une association systématique de l'OMPI au scandale "pétrole contre nourriture" qui n'a pourtant aucun rapport avec l'Organisation.

22. "Les articles de presse, comme les rumeurs, n'ont d'ailleurs pas caché avoir trouvé leur inspiration dans des informations anonymes, en prenant le risque d'être manipulés par des tiers qui visent des intérêts qui leur sont propres, qui mènent des querelles personnelles ou s'abaissent à des amalgames discriminatoires.

23. "Tout comme les États membres, le secrétariat et son directeur général personnellement ont été très profondément préoccupés par les allégations et le climat que ces allégations ont créé. Même s'il est vrai que la crise ne pourra trouver une conclusion définitive qu'à l'issue de la procédure judiciaire en cours depuis près de deux ans, aujourd'hui, après cinq enquêtes de différentes natures auxquelles beaucoup d'énergie et d'argent ont été consacrés, et en l'absence de fait nouveau, le Secrétariat pense qu'il est temps de tourner la page et de regarder vers l'avenir.

24. "Si certains pensent que la lumière n'est pas entièrement faite, nous restons comme toujours à leur disposition. Mais il faut aussi considérer qu'aucune enquête ne peut conclure définitivement à l'absence d'un fait. Je m'explique : lorsqu'il y a faute, on peut le découvrir et le prouver. Lorsqu'il n'y a pas faute, il n'y a rien à découvrir ni à prouver. En revanche, la calomnie laisse toujours des traces.

25. "Des allégations ont porté sur des prétendus dysfonctionnements dans la gestion de l'Organisation. On a parlé des projets informatiques. Le secrétariat ne croit pas avoir à rougir de ses initiatives dans ce domaine. Si c'était le cas, alors nous devrions partager le blâme avec les États membres, car ceux-ci ont été associés à la gestion de ces projets à travers le Comité permanent des technologies de l'information (SCIT).

26. "On a parlé aussi d'une mauvaise politique de recrutement. Sous la direction du présent directeur général on a pu constater un élargissement de la répartition géographique du personnel de l'Organisation. Le recrutement s'est fait en grande partie dans le milieu diplomatique et les offices de propriété intellectuelle, en conformité avec les règles de l'Organisation et, très souvent, à la demande des représentations permanentes à Genève et des offices nationaux d'États membres des divers groupes géographiques, ainsi qu'en témoignent les nombreuses lettres de recommandation reçues de ces États membres conservés par

le secrétariat. Nous continuons d'ailleurs de recevoir de nombreuses requêtes que nous écartons désormais pour satisfaire à vos nouvelles directives. L'enquête bureau par bureau qui va être menée pour le bien de l'Organisation nous dira si ces recrutements étaient parfaitement justifiés.

27. "Il est possible de mentionner à ce sujet quelques statistiques. Pour la période 2000-2005, 78 personnes ont été recrutées par la procédure de recrutement direct. Quarante-trois sont originaires de pays membres du groupe B, onze d'Amérique latine et des Caraïbes, neuf d'Afrique, sept d'Asie, six d'Europe centrale et des pays baltes, deux d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe de l'Est.

28. "En définitive, toute cette affaire a eu le mérite d'accélérer le travail de relecture des règles qui gouvernent notre Organisation. Au moment où les États membres ont approuvé un budget restreint et équilibré, où l'Organisation limite ses dépenses, des règles plus détaillées et plus précises pour nos procédures de passation de marchés sont en train d'être finalisées. Un comité d'audit va prendre ses fonctions. Le contrôle interne va être revitalisé. Les États membres s'impliquent de plus en plus dans le suivi des travaux de l'Organisation. Avec le conseil attentif de nos auditeurs, nous nous efforçons de faire en sorte que l'Organisation devienne très bientôt un modèle du genre.

29. "Aussi, il nous semble qu'il est temps désormais de se consacrer sans polémique aux questions de fond qui relèvent du mandat de l'Organisation. Vous pouvez être certains que, de notre côté, nous ne ménagerons pas nos efforts pour contribuer à ce que des solutions constructives émergent de vos travaux sur les questions importantes inscrites à l'ordre du jour, afin d'assurer de la meilleure façon possible l'avenir de notre Organisation et le succès de sa mission de promotion de la propriété intellectuelle dans le monde. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, le Directeur général vous souhaite un excellent travail."

30. Le président a remercié le vice-directeur général, M. Petit, pour cette déclaration, a reconnu que les allégations et les rumeurs avaient menacé la bonne réputation de l'Organisation et a estimé que tous les participants présents admettaient qu'il fallait maintenant se tourner vers l'avenir. Il a aussi estimé que l'ordre du jour soumis au comité témoignait de cette attitude prospective. Le comité examinait les recommandations du CCI ainsi qu'un nouveau mécanisme permettant de mieux faire intervenir les États membres dans la préparation et le suivi du programme et budget. Le comité examinerait aussi le projet de nouvelle construction et, élément peut-être plus important, le comité créerait un comité d'audit au cours de sa présente session. Toutes ces actions visaient à rendre l'Organisation plus efficace.

## DEBAT GENERAL

31. La délégation de la Suisse, parlant au nom du groupe B, a remercié le personnel de l'OMPI pour son travail assidu et la diligence dont il avait fait preuve dans la perspective de la présente session du comité. Les questions relatives au programme et budget constituent la clé de voûte des activités de chaque organisation. Sans une gestion financière saine et une planification stratégique et transparente du programme, aucune organisation n'était en mesure de tirer le meilleur parti de ses ressources et de remplir son mandat d'une façon satisfaisante et digne de confiance. Par conséquent, le groupe B attachait la plus grande importance aux

travaux du comité, aux modalités de son fonctionnement et aux résultats de ses délibérations. Il a exprimé sa satisfaction devant le travail accompli par le comité en 2005. Outre sa recommandation d'adopter le programme et budget 2006-2007, le comité avait présenté, avec son groupe de travail, deux recommandations importantes lors des assemblées de 2005 : la création d'un comité d'audit et l'adoption d'une charte de l'audit interne. Ces deux recommandations ont été adoptées. Le comité a reçu un mandat de l'Assemblée générale en vertu duquel le fonctionnement du Comité d'audit passait par le Comité du programme et budget. Il était donc du devoir du comité de remplir ce mandat en élisant sept membres du Comité d'audit. Le groupe B se réjouissait dans la perspective de la conclusion des délibérations sur cette question pendant la présente session du Comité du programme et budget. Une fois élus, les sept membres du Comité d'audit devraient commencer leur travail immédiatement en élisant, sans délai, deux membres supplémentaires à l'intérieur et à l'extérieur du système de l'ONU. Le groupe B attendait du Secrétariat qu'il soutienne totalement le Comité d'audit dans sa tâche importante. Le mandat du Comité d'audit était large et prévoyait les tâches suivantes : promouvoir le contrôle interne, cibler les ressources de supervision, suivre les résultats de l'audit et faire au Comité du programme et budget les recommandations qu'il jugerait appropriées sur les questions relevant de son mandat. Le Comité d'audit pourrait compter sur le soutien total du groupe B dans l'accomplissement de son mandat. Le groupe attendait avec intérêt de recevoir des rapports réguliers, disponibles en temps voulu et pertinents de la part du Comité d'audit, rapports qui seraient examinés par le Comité du programme et budget préalablement à leur approbation par l'Assemblée générale sur recommandation de ce dernier.

32. La délégation de la Suisse a déclaré en outre que le Comité d'audit devrait superviser le projet de nouvelle construction conformément à la décision adoptée à cet égard par l'Assemblée générale. Le groupe ferait des observations détaillées après que le Secrétariat aurait fourni des informations supplémentaires au titre du point 7 de l'ordre du jour. Le groupe B comptait bien recevoir les documents suffisamment tôt de façon à disposer du temps nécessaire pour définir sa position. Le Comité d'audit a été chargé de superviser l'étude bureau par bureau recommandée par le Corps commun d'inspection. Le Comité d'audit devrait se charger de cette tâche hautement prioritaire et approuver le mandat qui devrait être élaboré par le Secrétariat dès que possible. Immédiatement après, le Secrétariat devrait présenter au Comité d'audit, pour approbation, le contrat qu'elle aura retenu.

33. En ce qui concerne le point 5 de l'ordre du jour, le groupe B a officiellement demandé que l'inspecteur du Corps commun d'inspection responsable du rapport intitulé "Examen de la gestion et de l'administration de l'OMPI : budget, supervision et questions connexes" soit présent pendant toutes les délibérations relatives à ce rapport et aux recommandations y figurant. Le groupe a en outre demandé au contrôleur d'informer les participants de la réunion du stade de la mise en œuvre de toutes les recommandations contenues dans ce rapport et invité l'inspecteur du Corps commun d'inspection responsable à faire des observations en la matière. Cela nécessitait la présence de l'inspecteur. Au nom du groupe B, la délégation a de nouveau exprimé ses remerciements au Corps commun d'inspection (CCI) pour son travail. Le CCI avait recommandé à l'Assemblée générale de limiter les virements entre programmes à 5% du montant le moins élevé des deux dotations biennales des programmes concernés. Le groupe B est convenu avec le CCI que la pratique suivie actuellement à l'OMPI, à savoir réaffecter jusqu'à 5% du budget total, était excessive et risquait de vider de leur sens les notions de priorité et de budgétisation par programme. Le groupe B a demandé qu'il soit procédé d'urgence à un examen du Règlement financier de l'OMPI et a estimé l'interprétation de ce règlement comme constituant une solution temporaire. Il a aussi estimé que toute modification résultant de l'étude bureau par bureau

devrait être soumise à l'Assemblée générale pour approbation. Le groupe B s'est félicité de la décision prise pendant les assemblées des États membres de l'OMPI de septembre 2005 d'améliorer la participation des États membres à la préparation et au suivi du programme et budget. Accroître la participation des États membres signifiait renforcer le rôle et l'influence du Comité du programme et budget mais sans pour autant recourir à la microgestion. Le Comité du programme et budget devrait devenir l'enceinte dans laquelle le projet de programme et budget, l'exécution du programme et budget et sa mise en œuvre définitive ainsi que les enseignements en découlant pourraient être examinés et des actions pourraient être recommandées à l'Assemblée générale en temps voulu et avec précision. Ainsi que l'avait suggéré le Secrétariat dans le document WO/PBC/9/4, l'évaluation et l'analyse des résultats de l'Organisation pendant les exercices biennaux antérieurs et en cours devraient être réalisées beaucoup plus tôt. Il y avait lieu d'améliorer non seulement les états financiers intermédiaires mais aussi les rapports sur l'exécution du programme, les aperçus de la mise en œuvre du programme ainsi que les rapports sur les comptes biennaux et les rapports de gestion financière. Ces documents devaient devenir des documents de travail concis et susceptibles d'être utilisables concrètement. En outre, les instruments utilisés à des fins de comparaison et de mesure de l'exécution dans le cadre d'une gestion axée sur les résultats devaient être encore perfectionnés et améliorés. Le groupe B a marqué son accord en ce qui concerne les propositions du Secrétariat tendant à la tenue de réunions du Comité du programme et budget les années où il n'est pas présenté de budget afin d'élaborer une ébauche de budget pour l'exercice biennal à venir dès que possible et d'incorporer les informations et observations reçues dans le projet de programme et budget appelé à être de nouveau examiné par le Comité du programme et budget. Toutes les autres suggestions mentionnées dans le document à propos du suivi de l'exécution du programme et budget approuvées étaient intéressantes et méritaient un examen plus approfondi. En outre, le groupe B accordait une très grande importance à la présentation de rapports à intervalles réguliers par le Comité d'audit, rapports que le Comité du programme et budget devrait recevoir conformément à la décision prise par l'Assemblée générale. Les membres du groupe B espéraient aussi engager un dialogue interactif avec l'auditeur interne à l'occasion de la présentation à intervalles réguliers de ses rapports au Comité du programme et budget. Le groupe a demandé instamment au Secrétariat de programmer la présentation par l'auditeur interne de tous ses rapports au Comité du programme et budget selon le calendrier le plus approprié possible.

34. En conclusion, le groupe B s'est félicité de l'échange de vues en ce qui concerne le renforcement de la participation des États membres à la préparation et au suivi du programme et budget dans le cadre de la présente session du Comité du programme et budget. Il espérait un résultat concret et positif et s'est félicité de la proposition du Secrétariat tendant à l'organisation de consultations avant la mise au point définitive de son document, le cas échéant. Le groupe B a remercié le directeur général, M. Kamil Idris, d'avoir fait réaliser à l'extérieur une étude sur les allégations de mauvaise gestion et de fraude à l'OMPI. Le groupe B a noté que les auteurs du rapport ne pouvaient pas conclure que des membres du personnel de l'OMPI et des tiers avaient commis des actes frauduleux ou malhonnêtes. Les membres du groupe B demeuraient préoccupés par la conclusion du rapport selon laquelle les faiblesses constatées au niveau de la gestion étaient telles qu'elles constituaient un facteur pouvant conduire à des irrégularités. Le groupe comptait sur le Secrétariat pour prendre très au sérieux les risques et les faiblesses constatées en ce qui concernait la gestion de l'OMPI et pour prendre sans délai les mesures nécessaires dans le sens des recommandations du CCI et des recommandations contenues dans le rapport rédigé par la société extérieure. Des progrès devaient encore être réalisés dans l'application des principes de transparence et de reddition de comptes au niveau de la gestion

à l'égard de tous les aspects précités. En conclusion, le groupe B a assuré le Secrétariat qu'il continuerait à participer de façon constructive aux délibérations des jours à venir afin d'aboutir à des solutions mutuellement avantageuses pour tous les États membres.

35. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré que son groupe avait prévu initialement de faire une déclaration générale au titre des différents points de l'ordre du jour. Toutefois, à la suite de la déclaration lue par le vice-directeur général, il convenait de donner la priorité absolue à cette déclaration pour qu'elle reçoive l'attention qu'elle méritait. La déclaration a été chaleureusement accueillie par le groupe. Il souhaitait rappeler que, au cours de la dernière réunion du Comité du programme et budget, le groupe des pays africains avait adopté une position de principe très forte sur cette question. Dans la situation actuelle, il ne souhaitait pas se prononcer dans un sens qui porterait préjudice à l'une ou l'autre partie et a souhaité examiner la question de façon plus approfondie. Le groupe a donc demandé de recevoir, à titre prioritaire, une copie de la déclaration lue par le vice-directeur général afin que ses membres puissent étudier le document très soigneusement et délibérer sur ce texte. En outre, la délégation du Nigéria a estimé que la déclaration du vice-directeur général était d'une grande portée, riche en incidences et qu'elle avait modifié l'orientation et l'envergure de cette réunion.

36. La délégation de la Thaïlande, parlant au nom du groupe des pays asiatiques, a déclaré qu'elle tenait le Comité d'audit de l'OMPI en haute estime et qu'il constituait l'un des mécanismes importants appelés à contribuer à la gestion efficace du programme et des activités de l'OMPI et au développement d'un système international de protection reflétant les points de vue des États membres. Le groupe des pays asiatiques était fermement convaincu que la composition du Comité d'audit de l'OMPI devrait être fondée sur le principe de la répartition géographique et sur la compétence professionnelle. Le groupe des pays asiatiques avait déjà proposé la candidature d'une personne très compétente venant de Jordanie, qui a déjà travaillé dans le système des Nations Unies, en particulier dans le domaine de l'audit interne. Il était persuadé que son candidat, compte tenu de ses remarquables compétences, pourrait contribuer de façon significative aux travaux du comité. Le groupe des pays asiatiques a estimé que les recommandations du CCI représentaient une base minimale dans le sens de la consolidation de la gestion du budget par le Secrétariat. Il était dans l'intérêt de toutes les parties intéressées de tenir compte de ces recommandations et de les mettre en œuvre. Toutefois, le groupe des pays asiatiques considérait aussi qu'il était justifié de laisser au Secrétariat une certaine souplesse tout en confirmant l'obligation de rendre des comptes au sujet des virements budgétaires, afin de pouvoir faire face et répondre rapidement aux nécessités et aux questions nouvelles, en particulier sur le plan de la dimension développement et des besoins d'assistance technique des pays en développement. Enfin, le groupe des pays asiatiques a exprimé ses remerciements au Secrétariat pour les efforts consacrés par celui-ci à l'élaboration de propositions visant à faire davantage intervenir les États membres dans la préparation et le suivi du programme et budget. Toutefois, et comme l'avait décidé l'Assemblée générale, le groupe estimait que le comité devrait axer ses efforts sur la définition d'un nouveau mécanisme pour le prochain exercice biennal. Il en découlerait une gestion plus efficace et une plus grande transparence au niveau de l'élaboration des activités de programme touchant à la propriété intellectuelle.

37. Le président a demandé s'il y avait des objections en ce qui concerne la demande du groupe B d'inviter le CCI à être présent pour l'examen du point 5 de l'ordre du jour.

38. La délégation du Nigéria a demandé les raisons à l'origine de la proposition d'inviter le CCI à la réunion.



39. Le président a déclaré qu'une explication avait déjà été donnée dans la déclaration du groupe B mais il a proposé à la délégation de la Suisse de répondre au nom du groupe B à la demande de la délégation du Nigéria.
40. La délégation de la Suisse a expliqué que le groupe B avait proposé d'inviter le CCI parce qu'il estimait raisonnable d'inviter toutes les parties prenantes et qu'il considérait que les États membres pourraient avoir des questions à poser. Le Secrétariat fournirait au comité un rapport sur la situation, après quoi les délégations pourraient juger bon d'engager un débat interactif. La présence des auteurs du rapport était indispensable et importante dans le cadre d'un tel débat pour apporter les informations nécessaires, pour expliquer au comité leur façon de raisonner et pour participer au débat d'une façon interactive.
41. La délégation du Nigéria a émis des doutes sur le rôle du CCI dans le cadre des travaux du Comité du programme et budget et a déclaré que, à son avis, le CCI, qui avait été chargé de conduire une étude et avait remis un rapport, avait terminé son travail et ne devrait plus intervenir sauf demande expresse.
42. Le président a déclaré qu'il n'était pas inhabituel pour le CCI d'être invité à être présent et que le CCI avait été présent à la dernière réunion officielle du Comité du programme et budget. Il a ensuite indiqué qu'il appartenait au comité de décider si le CCI devrait être invité.
43. La délégation du Nigéria a déclaré que le groupe des pays africains se souciait de la procédure. Il était nécessaire de soigneusement réfléchir et de procéder à un examen détaillé de la question en particulier des incidences qu'il y aurait institué un précédent. Telle était en fait la raison pour laquelle il avait demandé de connaître les raisons à l'origine de la proposition d'inviter le CCI. La délégation a ajouté que, à son avis, le CCI avait été invité à la huitième session du Comité du programme et budget pour expliquer les activités qu'il avait menées dans l'Organisation ainsi que le rapport qu'il avait soumis au comité, et pour répondre à certaines questions des États membres. Le CCI s'était acquitté de cette tâche de façon satisfaisante pendant cette session du Comité du programme et du budget et le groupe était sincèrement convaincu qu'il appartenait maintenant aux États membres de décider si les recommandations du CCI avaient été mises en œuvre par l'Organisation. Cela n'exigeait pas la présence du CCI dans cette réunion. Le CCI avait achevé son travail et ne devrait intervenir que si cela était nécessaire ou si lui-même le demandait.
44. La délégation de la Suisse a marqué son accord avec la délégation du Nigéria et indiqué qu'elle n'était pas favorable à une participation permanente du CCI. La proposition d'inviter le CCI relevait, à son avis, d'un souci de transparence et devait permettre la tenue d'un débat transparent entre les États membres, le CCI et le Secrétariat, une fois reçues les informations nécessaires de la part du Secrétariat et du CCI et une fois que les États membres auraient exprimé leur opinion. La délégation a ajouté, au nom du groupe B, qu'une conclusion était exclue en l'absence d'un débat transparent.
45. Le président a déclaré qu'il lui semblait que le CCI ne serait pas un membre à part entière du comité mais ne serait présent que pour faire des observations sur la mise en œuvre ou la mise en œuvre proposée de ses recommandations, si les États membres le lui demandaient.
46. La délégation du Nigéria a réaffirmé qu'il souhaitait maintenir sa position.

47. À la suite de consultations informelles, il était clair que le CCI ne devrait pas être considéré comme un participant à part entière de toutes les réunions de l'OMPI, mais, dans le cas du point 5 de l'ordre du jour, il a été proposé que le CCI soit invité à indiquer si la proposition du Secrétariat répondait à ses exigences. L'avis du CCI sur cette question serait utile compte tenu du fait que cette proposition était nouvelle et n'avait pas été étudiée par le CCI.

48. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré qu'elle n'était pas opposée à ce que le CCI remplisse les fonctions qui sont les siennes. Le groupe tenait le CCI en haute estime et considérait qu'il jouait un rôle très utile en veillant au respect de la probité et de l'obligation de rendre des comptes dans le système des Nations Unies. La délégation était consciente des fonctions du CCI et soutiendrait sans réserve le CCI dans l'accomplissement de ses fonctions. Enfin, la délégation a appuyé la proposition du président d'inviter le CCI à donner son opinion sur la question de savoir si la proposition formulée par le Secrétariat en ce qui concerne l'article 4.1 du Règlement financier répondait à ses exigences.

49. Le président a remercié la délégation du Nigéria pour son soutien et a proposé que, lors du débat sur la mise en œuvre d'autres recommandations du CCI, celui-ci ne soit pas présent pendant l'exposé du Secrétariat. Le président a donc demandé au Secrétariat d'inviter le CCI à informer le comité, faire des observations sur la proposition du Secrétariat en ce qui concerne l'article 4.1 du Règlement financier et de demeurer ensuite à disposition pour pouvoir répondre aux questions des États membres.

#### ARTICLE 4.1 ("VIREMENTS") DU RÈGLEMENT FINANCIER DE L'OMPI COMPTE TENU DE LA RECOMMANDATION DU CORPS COMMUN D'INSPECTION (CCI) ET INFORMATIONS DONNÉES VERBALEMENT PAR LE SECRÉTARIAT SUR LE SUIVI D'AUTRES RECOMMANDATIONS DU CCI DEPUIS OCTOBRE 2005

50. Le président a souhaité la bienvenue aux membres du CCI, à savoir la vice-présidente, Mme Wynes, et M. Larraburre, inspecteur.

51. Présentant ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat s'est référé au rapport présenté en février 2005 par le CCI. Il a rappelé que la recommandation n° 4 avait trait à la souplesse budgétaire ou jusqu'où l'Organisation devrait être autorisée, pendant l'exécution du budget, à opérer des virements d'une rubrique du budget à une autre et que, dans le document présenté à l'Assemblée générale en septembre 2005 sur cette question, le Secrétariat avait estimé que, vu que cette recommandation du CCI concernait une interprétation de l'article 4.1 du Règlement financier de l'OMPI, il conviendrait que le comité l'analyse en détail avant de la soumettre aux assemblées pour approbation. Telle était la raison pour laquelle cette question figurait dans l'ordre du jour de la neuvième session du Comité du programme et budget contenait cette question.

52. Le document WO/PBC/9/3 était structuré de la façon suivante : le chapitre I contenait un historique de la question et citait le texte de l'article 4.1 du Règlement financier et celui de la recommandation du CCI; le chapitre II contenait une analyse de la façon dont cette flexibilité avait été véritablement utilisée par le Secrétariat de l'OMPI au cours des trois derniers exercices financiers biennaux; le chapitre III indiquait les incidences possibles de la recommandation du CCI, et le chapitre IV présentait des conclusions du Secrétariat.

53. Le Secrétariat a souligné que le texte actuel du Règlement financier de l'OMPI était appliqué depuis 1992 et que, lorsque le principe de la budgétisation axé sur les programmes a été introduit à l'OMPI, un échange de correspondance entre le Secrétariat et l'auditeur externe a confirmé l'idée que le terme "rubrique" du budget englobait aussi, *mutatis mutandis*, la notion de "programme". Le Secrétariat partageait l'avis du CCI selon lequel l'approbation du programme et budget était la prérogative des États membres. Toutefois, il savait d'expérience que, pendant l'exécution du budget, il pouvait y avoir des cas dans lesquels il était nécessaire de faire preuve d'une certaine souplesse en termes de gestion pour assurer le bon fonctionnement de l'Organisation. Le Secrétariat avait analysé les transferts qui avaient effectivement été réalisés au cours des trois exercices biennaux (1998-1999, 2000-2001 et 2002-2003) en pourcentage du budget total. Ainsi qu'il ressortait du document WO/PBC/9/3, les États membres ont été informés de ces transferts en toute transparence; ils ont été vérifiés par l'auditeur externe; celui-ci n'avait formulé aucune objection à leur égard lorsque ceux-ci avaient été réalisés; les États membres avaient eu la possibilité d'examiner ces documents dans le cadre du Comité du programme et budget puis pendant les réunions des assemblées.

54. Le document montrait aussi que chacun des différents transferts étaient loin de représenter 5% du budget total et que, en fait, le montant total des ressources qui avaient été transférées d'un programme à un autre ne représentait que 4,5%, 3,7% et 1,1% du total des fonds alloués pour chacun des exercices biennaux 1998-1999, 2000-2001, 2002-2003, respectivement. Le Secrétariat a aussi donné des exemples de raisons pour lesquelles ces transferts avaient été réalisés. Par exemple, pendant l'exercice biennal 2000-2001, le transfert de ressources vers le Programme 02 avait permis la création de la Division traitant de la propriété intellectuelle et des petites et moyennes entreprises ainsi que l'ouverture du Bureau de l'OMPI à Washington. D'autres virements avaient été réalisés parce que la fonction d'audit avait été transférée du Bureau du contrôleur dans un autre secteur de l'Organisation. Également, pendant l'exercice biennal 2002-2003, des ressources avaient été transférées en vue de réaliser des activités supplémentaires au bénéfice des pays en développement et d'affecter du personnel supplémentaire à la mise en œuvre des activités de coopération dans certains pays d'Europe et d'Asie. D'autres virements avaient aussi été réalisés en relation avec les coûts de mise en place du Centre d'arbitrage et de médiation ou avec les nouvelles priorités attribuées aux questions relatives au commerce électronique.

55. Le chapitre III du document contenait une analyse des incidences possibles des recommandations du CCI dans le contexte financier et budgétaire actuel de l'OMPI. À cet égard, le premier sujet de préoccupation du Secrétariat tenait à ce que, une fois terminée l'évaluation bureau par bureau, il serait peut-être nécessaire de réajuster la structure des postes de l'Organisation. Le Secrétariat a souhaité souligner que la recommandation n° 4 du CCI pourrait limiter la possibilité de prendre en compte la conclusion de l'évaluation bureau par bureau en transférant certains postes d'un programme à un autre. Par ailleurs, le Secrétariat a noté qu'il avait gelé les recrutements depuis le début de l'année 2005 et que les seuls recrutements auxquels il serait procédé en 2006 correspondraient à 20 postes nouveaux approuvés lors de l'adoption du programme et budget pour l'exercice 2006-2007. À cet égard, pour pouvoir fonctionner, l'Organisation avait besoin d'une certaine souplesse interne. Le Secrétariat a aussi souligné que le programme et budget pour 2006-2007 comprenait 31 programmes, dont certains bénéficiaient, pour l'ensemble de l'exercice biennal, d'une allocation budgétaire inférieure à 2% du budget total. La recommandation n° 4 du CCI, si elle était mise en œuvre, placerait, par exemple, le Secrétariat dans l'impossibilité de transférer un poste d'un de ces petits programmes dans un autre. Le Secrétariat a aussi rappelé que l'Assemblée générale avait décidé, en septembre 2005, que le programme et budget

pour 2006-2007 devrait être ajusté pour tenir compte des incidences que pourraient avoir sur le programme et le budget les discussions en cours sur le plan d'action de l'OMPI pour le développement et sur d'autres points. Il s'agissait là aussi d'un domaine où la souplesse budgétaire qui était implicitement prévue dans le Règlement financier de l'OMPI pourrait être utilisée en vue d'intégrer ces questions nouvelles.

56. En conclusion, le Secrétariat a indiqué qu'il partageait totalement les préoccupations du CCI dans la mesure où celui-ci mettrait l'accent sur la prérogative des États membres de déterminer l'allocation des ressources entre les différents programmes dans le cadre de la procédure budgétaire. Toutefois, dans le cadre budgétaire et financier actuel de l'OMPI, y compris le gel des recrutements et l'évaluation bureau par bureau appelée à être réalisée, le Secrétariat a estimé que la recommandation du CCI devrait être nuancée grâce à l'application d'un facteur de correction.

57. Prenant la parole à l'invitation du président, l'inspectrice du CCI Mme Deborah Wynes a confirmé qu'elle considérait que la recommandation n° 4 du CCI devait être maintenue pour les raisons déjà indiquées. Plus précisément, les délégations pouvaient se reporter au paragraphe 5 du document WO/PBC/9/3 où étaient indiquées les raisons pour lesquelles le CCI avait estimé qu'il convenait de modifier le pouvoir d'effectuer des virements budgétaires tel qu'il existait à l'OMPI. Le CCI a aussi rappelé que, à sa connaissance, l'OMPI était la seule organisation du système de l'ONU disposant de ce pouvoir et que l'ONU n'en bénéficiait pas. Le CCI était conscient des incidences éventuelles mais, au vu de ses constatations, ne pensait pas que la perspective de l'évaluation bureau par bureau justifiait la position du Secrétariat en la matière. La comparaison n'était pas fondée à ce stade parce que cette évaluation, et les recommandations qui en découleraient devaient en définitive et en tout état de cause être présentées par le Comité du programme et budget à l'Assemblée générale pour approbation; elles auraient donc une incidence budgétaire importante. L'OMPI disposait déjà d'une marge de manœuvre illimitée en ce qui concernait les transferts dans chaque programme et le pouvoir de virement proposé par le CCI signifiait encore plus de souplesse. Le CCI estimait que, si une flexibilité était nécessaire, il ne devrait pas être difficile pour le directeur général de s'adresser au préalable au Comité d'audit, d'expliquer la situation et les éventuels problèmes, et de demander une marge de manœuvre supplémentaire à titre exceptionnel. Le CCI ne voyait aucun inconvénient à cela et, de cette façon, les États membres détermineraient effectivement les priorités et, en l'occurrence, une modification des priorités pour l'Organisation.

58. Concernant la flexibilité des virements entre programmes, le vérificateur externe a exprimé son soutien pour une certaine flexibilité dans la mesure où celle-ci assurerait une gestion bonne et efficace et que les conditions cadres soient respectées. Il a indiqué que de tels virements entre programmes devaient être faits en transparence afin de pouvoir suivre les traces, vérifier et établir un rapport sur le bon emploi ainsi que la bonne gestion de cette flexibilité. Il a jugé que le fait de donner cette flexibilité à l'organisation relèverait d'une décision politique et que cette dernière dépendrait, en premier lieu, des tâches requises d'une organisation. Il a ajouté que, dans le passé, cette flexibilité a toujours été vérifiée que le vérificateur a toujours pu attester de la bonne gestion de cette souplesse par l'organisation. À ce titre, le vérificateur externe a précisé qu'il était favorable à la proposition du secrétariat qu'il a trouvé tout à fait pertinente dans la mesure où elle constituerait un premier pas pour limiter cette flexibilité.

59. D'autre part, le vérificateur externe a estimé que le Comité d'audit dont la mise en place a été acceptée et approuvée par les États membres, présente un compromis qui permettrait d'assurer la flexibilité de l'organisation d'une part et d'autre part attribuerait audit comité la compétence de juger des propositions du secrétariat concernant la nécessité d'une certaine souplesse. Le vérificateur externe a donc exprimé son soutien pour la proposition du secrétariat à condition que cette souplesse soit transparente, qu'il y ait des rapports sur la bonne gestion des moyens et que cette dernière puisse être vérifiée.

60. Le président a invité les délégations à poser des questions au CCI. Aucune délégation n'a demandé la parole.

61. La délégation de l'Afrique du Sud a souscrit à la déclaration de la délégation du Nigéria prononcée au nom du groupe des pays africains et a accueilli favorablement le document établi par le Secrétariat. Elle a souligné la décision de l'Assemblée générale en ce qui concernait l'approbation du programme et budget pour l'exercice biennal 2006-2007, dans laquelle il était clairement indiqué qu'il devrait être procédé à un ajustement pour tenir compte des incidences que pourraient avoir sur les programmes et le budget les discussions en cours sur le plan d'action de l'OMPI pour le développement et sur d'autres points. La délégation a noté avec satisfaction la déclaration du directeur général de l'OMPI selon laquelle le programme et budget pour 2006-2007 a été conçu de façon à pouvoir tenir compte des incidences que pourraient avoir sur les programmes et le budget les discussions en cours en particulier en ce qui concerne le plan d'action de l'OMPI pour le développement. Par conséquent, la délégation s'est dite opposée à toute tentative de limiter les flexibilités intégrées dans le programme et budget approuvé pour l'exercice 2006-2007. La délégation a accueilli favorablement et appuyé les recommandations tendant à la conception d'un nouveau mécanisme qui ferait intervenir les États membres dans l'examen et le suivi du programme et budget. Par ailleurs, la délégation n'était pas du tout persuadée que le virement de fonds par le directeur général d'une rubrique du budget à l'autre constituait, pour reprendre les termes du CCI, une réorientation des priorités entre les principaux programmes de l'Organisation.

62. La délégation de la France a présenté les différentes formules d'assouplissement du budget qui seraient, pour l'essentiel, au nombre de trois et a souhaité obtenir certaines clarifications. La délégation a expliqué que le premier élément d'assouplissement du budget se trouve dans les formules de flexibilité qui s'appliquent aux Unions d'enregistrement PCT, Madrid et La Haye. Ces formules de flexibilité permettent au Bureau International d'adapter les effectifs à l'évolution des dépôts, et ce, en plus ou en moins par rapport aux prévisions de postes. Le deuxième élément évoqué par la délégation, concerne la pratique du budget révisé. La délégation a rappelé comment, au mois de septembre 2005, les États membres avaient non seulement approuvé un projet de programme et budget pour 2006-2007 mais également une révision du budget 2004-2005. Troisièmement, en se référant à la formule de virement budgétaire prévu à l'article 4.1 du Règlement financier, la délégation a souligné qu'en réalité, en terme chronologique, il était possible de concevoir qu'à partir du moment où le budget révisé n'avait été adopté et approuvé par les États membres que le 5 octobre 2005, des virements budgétaires basés sur ce budget révisé ne pouvaient intervenir qu'entre le 6 octobre et le 31 décembre 2005. À cet égard, la délégation a souligné que les annexes IV, V et VI du document soumis pour la réunion en cours présentaient des estimations de la valeur des virements de crédits exclusivement par rapport au budget révisé. La délégation a, par la suite, posé la question de savoir si, en réalité, la marge de manœuvre ne devait pas plutôt s'appliquer au budget initial.

63. La délégation de l'Ukraine s'est félicitée du fait que le comité examinait cette question très importante. Elle a aussi estimé que le directeur général devrait être autorisé à poursuivre la politique financière que l'Organisation a menée par le passé; toutefois, la délégation a noté que cette question pourrait être soumise au Comité d'audit et être résolue au sein de cet organe.

64. La délégation du République démocratique du Congo a salué la clarté de la déclaration du directeur général telle que lue par le vice-directeur général. En ce qui concerne les recommandations du Corps commun d'inspection (CCI), la délégation a remercié vivement l'Organisation pour le travail visant à améliorer la gestion des organisations internationales du système des Nations Unies. Quant aux remarques sur l'application de l'article 4.1 du Règlement financier, la délégation a indiqué que ces remarques permettront aux États membres de l'OMPI d'intervenir davantage dans la préparation et le suivi du programme et budget. La délégation a néanmoins souligné qu'une transition prudente dans l'application de la recommandation du CCI s'avérerait nécessaire les dernières années. Avec l'approbation du vérificateur externe, l'application de l'article 4.1 du Règlement financier, a donné de meilleurs résultats et a démontré la justesse de la flexibilité d'un système budgétaire. Au cours d'un exercice budgétaire, le gestionnaire pouvait apprécier et décider, dans la limite de ses compétences et des moyens disponibles, la réaffectation de crédits d'un programme à un autre et cela dans le souci permanent de réaliser les objectifs qui lui sont assignés par les États membres. Enfin, la délégation a exprimé l'avis que le Secrétariat devait disposer de la marge de manœuvre nécessaire en matière de gestion et a fait remarquer que l'accomplissement d'un programme budgétaire était soumis à certains facteurs impondérables, d'où la raison pour laquelle en 2005 les États membres avaient prévu dans leur décision l'ajustement du programme et budget pour 2006-2007 en prévision du plan d'action de l'OMPI pour le développement. En concluant, la délégation s'est dite favorable à la proposition du secrétariat consistant à nuancer la recommandation quatre du Corps commun d'inspection et a apprécié à sa juste valeur l'analyse faite à propos de l'article 4.1 du Règlement financier de l'OMPI relative à ladite recommandation.

65. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié le contrôleur d'avoir donné des informations complètes aux participants sur ce point très important. Le groupe des pays africains estimait que la proposition présentée par le Secrétariat devrait être prise en compte d'autant plus que les arguments formulés étaient tout à fait pertinents, s'agissant de la nécessité de considérer la recommandation du CCI dans une perspective particulière en raison de sa nature technique. Il était nécessaire de maintenir la possibilité d'apporter des ajustements ou des corrections aux petits programmes, ce qui contribuerait à éviter de limiter la capacité du Secrétariat à procéder à des évaluations pendant les exercices budgétaires et à réajuster la structure de ces programmes. Le groupe des pays africains considérait qu'il était très important que le Secrétariat dispose d'une telle latitude pour que tous les programmes approuvés par les États membres puissent être mis en œuvre efficacement. Il soutenait donc l'interprétation de l'article 4.1 du Règlement financier de l'OMPI donnée par le Secrétariat, telle qu'elle figurait au paragraphe 25 du document WO/PBC/9/3. La délégation a aussi fait part du soutien du groupe des pays africains à la recommandation tendant à ce que la nouvelle proposition présentée au comité ne soit mise en œuvre qu'à l'issue de l'évaluation bureau par bureau. Le comité avait reçu la confirmation avisée de l'auditeur externe et la délégation était d'avis que son opinion devait être sérieusement prise en compte.

66. La délégation de l'Allemagne a aussi appuyé la proposition du Secrétariat relative aux virements budgétaires, contenue dans le paragraphe 25 du document WO/PBC/9/3, estimant que cette solution offrait une plus grande souplesse. Cette souplesse risquait de disparaître s'il était donné suite à la proposition du CCI. Comme le signalait le Secrétariat au paragraphe 22 du document, 18 des 31 programmes avaient un budget d'un montant inférieur à moins de 2% du budget total : si la possibilité de virement entre les programmes était limitée à seulement 5% de ces petits programmes, la limitation serait excessive.

Le Secrétariat a expliqué l'importance de pouvoir déplacer des membres du personnel d'un programme vers un autre. La délégation a aussi estimé qu'il était important de ne pas appliquer l'interprétation de l'article 4.1 du Règlement financier avant la conclusion de l'évaluation bureau par bureau parce que la possibilité de réajuster la structure des postes de l'Organisation devait être conservée. Enfin, elle a souligné que la proposition du Secrétariat garantissait le bon fonctionnement de tous les services sans modifier les priorités politiques établies par les États membres.

67. La délégation du Maroc a remercié le Secrétariat pour les efforts louables dans l'élaboration du document soumis à examen et a fait sienne la déclaration prononcée par la délégation du Nigéria, au nom du groupe des pays africains, appelant à limiter les virements entre programmes à 5%. La délégation a également salué la coopération constructive de l'OMPI avec le Corps commun d'inspection qui a permis le bon déroulement des travaux des inspecteurs chargés de l'examen en leur facilitant les entretiens requis. Par rapport à la recommandation en considération, la délégation a demandé si effectivement tous les éléments d'information susceptibles de permettre de comprendre les éventuels avantages et inconvénients de l'application de cette recommandation qui viserait à limiter la souplesse, sans porter atteinte à l'efficacité de la gestion par l'OMPI, étaient disponibles. Suite à la déclaration du vérificateur externe, la délégation a indiqué que pour le moment elle prenait note, tout comme la position prononcée par le coordinateur du groupe des pays africains, de l'importance de l'approche proposée par le Secrétariat au paragraphe 25.

68. La délégation du Royaume-Uni a écouté avec intérêt les observations du CCI sur les propositions du Secrétariat et a estimé que le CCI n'avait rien constaté d'exceptionnel à l'OMPI qui semblait exiger un surplus de flexibilité par rapport aux autres organisations du système de l'ONU. La délégation a aussi noté que le plan d'action de l'OMPI pour le développement avait été mentionné précédemment à plusieurs reprises et a rappelé la décision prise en septembre 2005 par l'Assemblée générale tendant à ajuster le cas échéant le programme et budget pour 2006-2007 afin de tenir compte des incidences que pourraient avoir sur les programmes et le budget les discussions en cours sur le plan d'action de l'OMPI pour le développement et sur d'autres points. La délégation a estimé que les incidences budgétaires de l'évaluation bureau par bureau et du plan d'action pour le développement devraient donc être déterminées à la suite de consultations préalables avec les États membres et non pas être décidées uniquement au sein de l'OMPI.

69. La délégation du Japon a déclaré que les organisations internationales avaient une influence sur beaucoup de personnes dans le monde entier et qu'il était donc important que ces organisations soient crédibles dans leurs activités. Dans le cas de l'OMPI, la nécessité d'être crédible était encore plus importante que pour d'autres organisations internationales parce que les revenus de l'OMPI provenaient principalement des taxes payées par les utilisateurs des systèmes d'enregistrement international. Cette crédibilité était essentielle pour garantir la transparence du programme et budget et le fonctionnement efficace de tous les programmes. La délégation a donc accueilli favorablement les délibérations du Comité du programme et budget. En ce qui concerne l'article 4.1 du Règlement financier, elle a estimé

que, dans le cadre du cycle budgétaire actuel, le montant susceptible d'être transféré entre les programmes était trop élevé parce que le budget total de l'OMPI augmentait. La délégation a estimé que le montant ou la taille du budget pour chaque programme adopté devrait être respecté autant que possible et elle appuyait donc le principe de base de la proposition de modifier l'article 4.1 du Règlement financier.

70. La délégation du Japon a ensuite fait deux observations à propos de la proposition figurant au paragraphe 25 du document. Premièrement, cette proposition prévoyait une limitation à 5% du montant correspondant de la dotation biennale du programme bénéficiaire ou à 1% du budget total, le montant le plus élevé étant retenu. La délégation estimait que, en vertu de cette règle proposée, 1% du budget total constituerait la limite virtuelle ou effective de presque tous les programmes et que la variation par rapport au budget pour chaque programme était encore trop élevée pour de nombreux programmes. La délégation craignait que le changement qu'il était proposé d'apporter à la règle ne modifie pas notablement le Règlement financier et que le membre de phrase "1% du budget total" devrait être supprimé de la proposition. Deuxièmement, la proposition indiquait 5% du montant correspondant de la dotation biennale du programme bénéficiaire et la délégation considérait que la variation du montant du programme source devrait aussi être prise en considération. Même si la variation du montant du budget de chaque programme bénéficiaire était inférieure à 5%, théoriquement la variation du montant du budget des programmes sources pourrait être supérieure à 5%. La délégation considérait donc que la limitation devrait être celle recommandée par le CCI ou, plus simplement, estimait que la limitation applicable à chaque programme devrait être de 5% du montant de la dotation biennale du programme concerné, quels que soient les programmes bénéficiaires ou sources. La délégation a noté les opinions exprimées par d'autres délégations selon lesquelles, si le virement d'un programme vers un autre était faible, la mise en œuvre du programme pâtirait d'un manque de souplesse, comme cela est indiqué aux paragraphes 20 à 22 du document. Toutefois, dans d'autres organisations internationales, les règlements financiers ne prenaient pas le montant total du budget comme point de référence lorsqu'un transfert budgétaire était envisagé. L'OMPI devrait donc procéder comme d'autres organisations internationales et introduire pareille règle. S'il était véritablement nécessaire de virer un montant dépassant la limite indiquée dans le règlement, la délégation estimait que l'approbation de l'Assemblée générale par le biais du Comité du programme et budget pourrait être requise en vue de ce transfert supplémentaire. Enfin, en ce qui concerne le calendrier de l'application de la nouvelle règle, la délégation a estimé que celle-ci devrait être appliquée dès que possible mais la délégation était prête à faire preuve de souplesse sur ce point et souhaitait pouvoir écouter attentivement l'avis d'autres délégations.

71. La délégation des États-Unis d'Amérique a appuyé la recommandation du CCI en ce qui concerne les virements budgétaires et a demandé instamment qu'elle soit appliquée. Elle a écouté les arguments présentés en ce qui concerne la souplesse qui pourrait être nécessaire en relation avec l'évaluation bureau par bureau ou les délibérations relatives au plan d'action de l'OMPI pour le développement, mais elle a estimé que les États membres devaient être consultés avant tout ajustement budgétaire. La délégation a appuyé la proposition présentée précédemment par le groupe B et a réaffirmé qu'il était nécessaire de procéder à un examen du Règlement financier de l'OMPI en vue d'éliminer toute ambiguïté dans le texte nécessitant une interprétation.

72. La délégation du Pakistan a écouté les différentes opinions exprimées en ce qui concerne la souplesse dont peut disposer l'Organisation en ce qui concerne le budget et a considéré qu'il était nécessaire que le comité fasse preuve de pragmatisme pour traiter de cette question. D'après les indications figurant dans le document WO/PBC/9/3, la délégation



a considéré qu'il existait suffisamment d'information pour que le Comité du programme et budget soit certain que la souplesse existante n'avait été ni utilisée abusivement ni utilisée d'une manière qui ne soit pas conforme aux objectifs de l'Organisation. Elle estimait donc que cette souplesse constituait une nécessité tant sur le plan du fonctionnement que sur le plan administratif. La délégation avait en fait eu la démonstration de l'utilité de cette souplesse dans le cadre du processus de prise de décision qui avait abouti à l'approbation en 2005 du programme et budget pour 2006-2007, même pour une organisation telle que l'OMPI qui traversait une période marquante avec les discussions en cours sur des points importants tels que le plan d'action pour le développement. Elle a aussi observé que le nombre des réunions organisées en relation avec le plan d'action pour le développement avait dû être augmenté et elle a donc estimé que, alors que le comité examinait des questions qui touchaient les États membres et, par extension, l'ensemble de l'humanité, le Bureau international devait continuer de disposer de ce type de souplesse pour que l'Organisation puisse continuer d'ajuster ses programmes et ses nécessités de fonctionnement en termes de finance. Tant que la délégation n'aurait pas connaissance d'une situation qui ne soit pas conforme à la volonté des États membres au niveau des activités de l'Organisation, elle estimait que cette souplesse devait être maintenue.

73. En ce qui concerne la présence du CCI à cette session, qui avait fait l'objet d'une décision plus tôt pendant la session, la délégation du Pakistan a indiqué que, toute en étant consciente du fait que, dans le souci de faire progresser la réunion, il avait été décidé de permettre aux inspecteurs du Corps commun d'inspection d'être présents, elle estimait que le CCI avait formulé ses recommandations avec suffisamment de clarté dans le rapport; elle a fait observer que, une fois tranchée la question de savoir si les inspecteurs devraient ou non être présents, leur présence ne s'était pas vraiment avérée utile pour le comité. Il était extrêmement important de ne pas créer de précédent sur le plan de la procédure en ce qui concerne la présence du CCI dans le Comité du programme et budget ou dans tout autre comité de l'OMPI, parce que, ainsi qu'il ressortait clairement du titre du rapport du CCI, la participation des inspecteurs n'avait valeur que de recommandation. Le CCI avait formulé ses recommandations et il appartenait maintenant au Comité du programme et budget, dans l'esprit d'une organisation dirigée par ses membres, d'examiner cette recommandation et d'aboutir à une décision fondée sur sa sagesse collective. La délégation a fait part de sa réserve quant à la création d'un précédent consacrant l'octroi d'un régime particulier autorisant la présence du CCI dans le Comité du programme et budget et tout autre comité de l'Organisation.

74. Répondant aux questions posées par les délégations, le Secrétariat a souligné que, par rapport aux normes d'autres institutions de l'ONU en ce qui concerne l'application d'une souplesse budgétaire entre les différents programmes, il était important de garder à l'esprit que le programme et budget de l'OMPI pour l'exercice 2006-2007 comprenait 31 programmes, dont 18 avaient une dotation budgétaire inférieure à 2% du budget total. Par exemple, le Programme 10 (Application des droits de propriété intellectuelle) avait une dotation totale de 2,9 millions de francs suisses pour l'exercice biennal, 5% de cette dotation représentant environ 150 000 francs suisses, et le Programme 24 (Supervision interne) avait une dotation de 1,7 million de francs suisses pour l'exercice biennal, les 5% de ce montant représentant environ 90 000 francs suisses. La recommandation n° 4 du CCI aurait donc concrètement pour conséquence que, pour pouvoir transférer même un poste d'un de ces deux programmes vers l'autre, le Bureau international devrait convoquer le Comité du programme et budget. Cela n'apparaissait pas très pratique. Des pratiques comparables existaient dans d'autres institutions spécialisées de l'ONU et le Secrétariat a indiqué, pour information, que l'Organisation météorologique mondiale (OMM) disposait d'une souplesse

budgétaire entre les programmes d'un maximum de 3% du budget total. Le Secrétariat a aussi confirmé que, ainsi l'a mentionné la délégation de la France, la souplesse budgétaire de l'OMPI reposait sur divers mécanismes (la clause de flexibilité introduite par les États membres en ce qui concernait les opérations des systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye, le mécanisme de révision du budget, en vigueur depuis 2000, et l'article 4.1 du Règlement financier. Il a estimé que ces différents mécanismes sont complémentaires. Il a aussi précisé que le document WO/PBC/9/3 se référait au budget révisé et non pas au budget initialement approuvé, le rapport de gestion financière pour les périodes correspondantes prenant le budget révisé comme point de comparaison avec les dépenses effectives. Toutefois, si les États membres le souhaitaient, il serait à l'avenir possible de comparer les dépenses effectives par rapport au budget approuvé initialement. Enfin, le Secrétariat est revenu sur les observations formulées par l'auditeur externe sur la question de la flexibilité et a confirmé qu'il était prêt à continuer de fournir à l'auditeur externe les informations financières qu'il exigeait d'une manière transparente pour lui permettre de vérifier que le Secrétariat avait appliqué les clauses de flexibilité d'une manière cohérente avec les priorités fixées par les États membres.

75. S'agissant d'une éventuelle révision du Règlement financier, le Secrétariat a déclaré qu'il était prêt à agir dans ce domaine, si les États membres le demandaient. À son avis, l'éventuelle participation du Comité d'audit dans ce domaine relevait aussi d'une décision des États membres.

76. Le président a demandé si le Secrétariat estimait qu'il pourrait y avoir un problème de compétence, étant donné que le mandat du Comité d'audit ne faisait pas mention de questions budgétaires. Il a noté en outre que le Comité d'audit n'était pas conçu pour être un petit comité du programme et budget, étant donné que les membres du Comité d'audit seraient totalement indépendants et il était d'avis que ce point pourrait nécessiter une réflexion plus approfondie.

77. Après avoir écouté les interventions, le président a estimé qu'il n'y avait pas unanimité au sein du comité à propos de la proposition du Secrétariat et a proposé le texte suivant, à titre de compromis : "Les virements d'un programme à l'autre doivent être limités, pour chaque exercice biennal considéré, à 5% du montant correspondant de la dotation biennale du programme bénéficiaire ou à 0,5% du budget total, le montant le plus élevé étant retenu; toutefois, il est entendu que cette interprétation de l'article 4.1 du Règlement financier ne sera pas applicable avant le terme de l'exercice biennal en cours une fois terminée l'évaluation bureau par bureau et qu'il ne sera pas préjugé de la décision des assemblées, à leur session de 2005, quant aux ajustements budgétaires".

78. Le président a indiqué que sa proposition était fondée sur son analyse des documents et qu'au cours des dernières années des transferts équivalant à 0,5% n'avaient été utilisés que dans des cas très exceptionnels.

79. La délégation de la France a déclaré que la solution proposée représenterait un compromis acceptable, étant entendu qu'il faudrait, au-delà de l'interprétation faite du Règlement financier, procéder à la révision du Règlement. La délégation a estimé que cette interprétation ne pouvait être que d'ordre temporaire, rappelant son souhait qu'une révision du Règlement financier soit faite par les États membres le plus rapidement possible. La délégation a d'autre part signalé qu'il était important de faire figurer le fait que le calcul de la flexibilité devait s'appliquer au budget initial et, à ce titre, a remercié le Secrétariat pour les éléments utiles d'information qui avaient été fournis et qui avaient permis d'éclairer le débat. La délégation a également exprimé son soutien à la proposition concernant le délai

d'application de ladite interprétation et a souligné l'importance qu'elle attribuait à ce que les recommandations qui pouvaient être faites suite à l'évaluation des emplois bureau par bureau soient soumises aux États membres, en particulier celles qui auraient des implications financières.

80. La délégation de la Fédération de Russie a remercié les inspecteurs du CCI et l'auditeur externe d'avoir chacun donné leur avis à l'intention du comité. Du point de vue de la délégation, le Secrétariat avait besoin d'une marge de manœuvre en ce qui concerne l'exécution du budget. Toutefois, cette marge de manœuvre devrait s'exercer dans certaines limites. Par conséquent, la délégation s'est déclarée pour l'application d'une restriction raisonnable à cet égard. Elle a estimé qu'il était nécessaire d'explicitier le Règlement financier de l'OMPI en ayant cet objectif utile à l'esprit, ainsi que cela avait déjà été noté. Cette tâche devrait être entreprise afin d'arriver à une plus grande transparence dans le cadre du processus budgétaire. La délégation a aussi souhaité un renforcement du rôle des États membres dans l'élaboration du budget ainsi que l'amélioration du suivi et du contrôle de l'exécution du budget. À cet égard, s'agissant de la nécessité de virer des montants importants d'un programme à un autre, elle a estimé qu'il était manifestement nécessaire d'éclaircir un certain nombre de points et que cela signifiait que ces points devraient être portés à l'attention des États membres pour qu'ils les examinent. À cet égard, la délégation a souscrit à l'avis exprimé par les inspecteurs, selon lesquels, si l'étude bureau par bureau débouchait sur un quelconque ajustement ou une quelconque correction budgétaire, les États membres devraient être informés par le Secrétariat et pouvoir donner leur avis sur ces recommandations.

81. En ce qui concerne le paragraphe 25 du document WO/PBC/9/3, la délégation de la Fédération de Russie était prête à approuver la recommandation, dont le texte figurait dans le document, en tant que mesure temporaire, en particulier compte tenu des modifications apportées par le président. Elle a estimé que ces ressources devraient suffire pour permettre à l'Organisation de résoudre des problèmes d'ordre opérationnel qui pourraient se poser et que, en dehors de cela, les États membres devraient être appelés à donner leur avis. La délégation a aussi marqué son accord sur la proposition selon laquelle cette nouvelle formulation devrait être appliquée à titre temporaire, mais cette interprétation de l'article 4.1 du Règlement financier devrait être considérée comme une mesure provisoire. À partir de là, elle a estimé que la proposition présentée par le président pourrait susciter un consensus.

82. La délégation du Royaume-Uni a regretté de n'avoir pas formulé suffisamment clairement sa position au cours de son intervention précédente. Elle a appuyé les recommandations du Corps commun d'inspection et n'était pas prête à adopter la proposition du Secrétariat. Elle souhaitait indiquer sa position d'une façon très explicite afin d'éviter tout malentendu. La délégation a accueilli favorablement la proposition formulée par le président afin d'essayer de dégager un consensus sur cette question très importante et a reconnu que cette proposition méritait d'être dûment étudiée. Compte tenu de cela, elle a demandé un peu plus de temps pour procéder à un examen plus approfondi. La délégation n'était pas encore en mesure d'accepter la nouvelle proposition. Cela ne signifiait pas toutefois qu'elle souhaitait revenir sur ce point pendant une réunion à venir mais bien qu'elle souhaitait reprendre cette question plus tard au cours de la présente session et qu'elle espérait qu'un accord se dégagerait.

83. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est jointe à la délégation du Royaume-Uni. Elle n'était pas en mesure, à ce stade, d'accepter la proposition du président. Bien qu'elle reconnaisse les mérites de la proposition du président, elle avait besoin de davantage de temps

pour consulter ses autorités. La délégation a aussi déclaré qu'elle était très favorable à la proposition de la délégation de la France tendant à demander une révision du Règlement financier.

84. La délégation du Japon a déclaré qu'elle remerciait le président pour sa tentative visant à dégager un consensus, mais qu'à ce stade elle aurait besoin d'un peu plus de temps pour consulter les autorités de son pays.

85. À la suite de consultations informelles, le président a invité les délégations à faire part de leurs observations sur sa proposition de compromis et a déclaré qu'il la retirerait en l'absence de consensus. Il a aussi rappelé que, faute d'une communauté de vues sur l'interprétation de l'article 4.1 du Règlement financier, le texte resterait sous sa forme actuelle.

86. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a exprimé le souhait de formuler des observations qu'elle considérait comme très importantes sur la question examinée. Elle a rappelé que le groupe des pays africains avait accepté plus tôt un compromis très important en ce qui concerne la présence du CCI à cette session. Le groupe n'était initialement pas prêt à accepter cette éventualité, mais, dans un esprit de compromis et afin d'aboutir à une conclusion satisfaisante, il était convenu que le CCI pourrait être présent, au moins pour écouter les informations données par le Secrétariat sur ce point particulier, et éventuellement pour répondre aux questions posées par les États membres. Depuis, il est apparu que la présence du CCI n'était pas nécessaire puisque aucune délégation n'avait posé de questions aux inspecteurs et que leur présence n'avait pas apporté de nouveaux éléments sur la question examinée. Après avoir dit cela, le groupe a noté que le Secrétariat avait justifié de façon très convaincante le maintien de la flexibilité, dans le prolongement du texte parfaitement rédigé figurant au paragraphe 25 du document examiné. Compte tenu de l'exposé particulièrement clair du Secrétariat, le groupe des pays africains a estimé que ce paragraphe 25 devrait demeurer tel qu'il avait été initialement soumis par le Secrétariat aux délégations.

87. La délégation de la Suisse, parlant au nom du groupe B, a remercié le président d'avoir présenté une proposition intéressante et sage. La délégation a déclaré que les avis divergeaient au sein de son groupe. Toutefois, après la tenue de consultations, la délégation était en mesure de déclarer que, dans un esprit de compromis, et même de très grand compromis, le groupe était prêt à accepter le paragraphe 25 sous sa forme révisée par le président si, mais uniquement si, il était fait état dans ce paragraphe de la nécessité d'examiner pendant les réunions des assemblées la question de la révision complète et urgente du Règlement financier. Si cet élément était ajouté, le groupe serait à même d'accepter la proposition de compromis.

88. La délégation de la République tchèque, parlant au nom des pays d'Europe centrale et des États baltes, s'est prononcée pour la proposition de compromis présentée par le président à condition qu'il s'agisse d'une solution temporaire et qu'il soit procédé à la révision de cette interprétation.

89. La délégation de la Thaïlande, parlant au nom du groupe des pays asiatiques, a fait part de son appui à la recommandation du Secrétariat.

90. La délégation du Mexique, parlant au nom du GRULAC, a indiqué que les délégations des pays qui composaient ce groupe, si elles le souhaitaient, interviendraient à titre individuel et du point de vue de leur intérêt national. Le représentant a ajouté que le GRULAC en tant que tel n'avait pas de position mais que, du point de vue de la délégation du Mexique, il souhaitait appuyer la proposition du président uniquement s'il y était ajouté un membre de phrase indiquant que les virements en question devraient favoriser les programmes consacrés à la coopération pour le développement, c'est-à-dire que les programmes bénéficiaires d'un virement devraient être ceux consacrés à la coopération ou au développement.
91. La délégation de la Chine s'est prononcée pour la proposition du président.
92. La délégation du Kirghizistan, parlant au nom des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale, a indiqué qu'elle ferait part de sa position sur cette question au début de la prochaine session, après avoir consulté tous les membres du groupe.
93. Le président a retiré sa proposition en l'absence d'un consensus.
94. La délégation de la Suisse a réaffirmé qu'elle considérait comme intéressante la proposition du président dont l'application était limitée dans le temps et a déclaré que, après la tenue de consultations avec les autres membres du groupe B, elle était en mesure de formuler une proposition qui tenait compte de différentes considérations et qui avait été élaborée dans un esprit de compromis. La proposition reprendrait les termes proposés par le président, ce qui signifiait qu'elle reprenait la proposition du Secrétariat avec en plus les mots suivants : "après le terme de l'exercice biennal en cours une fois terminée l'évaluation bureau par bureau". La délégation était prête à faire preuve de souplesse quant à la question du 1%. Par ailleurs, elle a proposé d'ajouter à la fin de la phrase les mots "un projet de révision général du Règlement financier sera examiné à la prochaine Assemblée générale".
95. En guise de clarification, le Secrétariat a indiqué qu'il ne voudrait pas se trouver dans une position où il serait amené à prendre des engagements qu'il ne pourrait tenir. Le délai fixé pour la mise en œuvre de la recommandation relative à la préparation d'une révision du Règlement financier lui semblait très court dans la mesure où un tel exercice nécessiterait de toute évidence que des consultations avec les États membres soient tenues, soit par l'intermédiaire du Comité d'audit, soit par l'intermédiaire du Comité du programme et budget, voire des deux, et qu'il serait difficile d'entamer ce processus avant les assemblées de 2006. A ce titre, le Secrétariat a exprimé le souhait que les États membres fassent preuve de réalisme en considérant les délais requis pour cet exercice et que la réunion du Comité du budget qui se tiendra au printemps de 2007 se présenterait comme un délai réaliste pour la considération d'un premier projet de document, en vue de le soumettre éventuellement aux assemblées de septembre 2007.
96. Le président a demandé à la délégation de la Suisse si elle souhaitait modifier sa proposition au nom du groupe B compte tenu des observations du Secrétariat.
97. La délégation de la Suisse a déclaré que les explications données par le Secrétariat semblaient raisonnables et qu'elle les étudierait. Toutefois, elle préférerait tout d'abord voir comment les délégations réagissaient à sa proposition.
98. La délégation du Nigéria a déclaré qu'elle avait souhaité faire une déclaration sur cette question mais que l'intervention du Secrétariat avait déjà contribué à éclaircir la situation. Elle souscrivait donc à l'opinion du Secrétariat sur cette question.

99. La délégation de la République tchèque a confirmé que le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes était en mesure d'adhérer à la proposition du groupe B.

100. La délégation du Mexique a indiqué qu'elle n'avait aucune objection, mais a seulement insisté sur la proposition qu'elle avait présenté la veille et qu'elle souhaitait que soit ajouté le paragraphe suivant : "En tout état de cause, il sera fait en sorte que les virements de ressources bénéficient aux programmes en faveur de la coopération et du développement".

101. Répondant à une question du président, la délégation de la Suisse a confirmé que, dans un esprit de compromis, le groupe B était en mesure d'accepter de remplacer les mots "Assemblée générale" par les mots "Comité du programme et budget" à la dernière ligne du texte qu'elle a proposé.

*102. Le Comité du programme et budget a décidé de recommander à l'Assemblée générale que*

*i) les virements d'un programme à l'autre soient limités, pour chaque exercice biennal, à 5% du montant correspondant à la dotation biennale du programme bénéficiaire ou à 1% du budget total, le montant le plus élevé étant retenu, étant toutefois entendu que cette interprétation de l'article 4.1 du Règlement financier ne sera pas appliquée avant la conclusion de l'exercice biennal et de l'étude bureau par bureau et qu'elle sera en outre sans incidence sur la décision prise en 2005 par les assemblées concernant les ajustements budgétaires; et que*

*ii) un projet de révision approfondie du Règlement financier de l'OMPI et de son règlement d'exécution soit soumis au Comité du programme et budget pour examen à sa session d'avril 2007.*

103. À la suite de l'adoption de cette décision, le Secrétariat a présenté un rapport de situation sur la mise en œuvre des autres recommandations du CCI qui n'avaient pas encore été mises en application avant la session de 2005 des assemblées des États membres.

104. Le contrôleur a ensuite abordé les recommandations n° 1, 2, 7, 11 et 12 du CCI.

105. La recommandation n° 1 concernait le recrutement d'experts indépendants chargés de procéder à une évaluation détaillée bureau par bureau des ressources humaines et financières de l'Organisation. Les États membres avaient décidé que l'une des fonctions du Comité d'audit consisterait à superviser cette évaluation. C'est pourquoi, le Secrétariat ne pouvait pas mener à bien cette opération tant qu'il n'avait pas reçu les propositions du Comité d'audit. Le Bureau du contrôleur et le Département de la gestion des ressources humaines ont déjà

commencé à établir les données nécessaires à la mise en œuvre de l'évaluation bureau par bureau. Après que les prescriptions techniques auront été mises au point, un appel d'offres sera lancé en vue de sélectionner l'entreprise extérieure à laquelle elle sera confiée.

106. La recommandation n° 2 du CCI portait sur le montant du budget pour l'exercice biennal 2006-2007. L'Assemblée générale s'était déjà prononcée sur cette question. À cet égard, le CCI avait aussi recommandé que, au cours de l'exercice biennal 2004-2005, le Bureau international évite de puiser dans ses réserves et de créer un déficit budgétaire. Le Secrétariat s'est déclaré heureux de signaler qu'il avait réussi, grâce à l'adoption de mesures de réduction des coûts, à éviter tout déficit budgétaire au cours de l'exercice 2004-2005. Le Département des finances procède actuellement à la clôture des comptes et le montant des dépenses effectives pour 2004-2005 pourra bientôt être mis à disposition.

107. La recommandation n° 7 du CCI avait trait à la rémunération supplémentaire du directeur général de l'OMPI pour ses fonctions relatives à l'UPOV. Le Secrétariat avait souligné que cette recommandation ne pouvait pas être suivie par l'Assemblée générale de l'OMPI, la question de la rémunération du secrétaire général de l'UPOV ne relevant pas de sa compétence, et avait donc décidé de la soumettre au Conseil de l'UPOV. C'est à présent chose faite et le Conseil de l'UPOV a pris note de la question à sa session de novembre 2005.

108. Les recommandations n°s 11 et 12 du CCI portaient sur les mécanismes de supervision au sein de l'Organisation. L'élaboration d'une charte de l'audit interne a été approuvée par l'Assemblée générale et, à la suite de cette décision, le Secrétariat a réaffecté un poste vacant de grade D1 à la fonction de vérificateur interne des comptes, conformément aux dispositions de la charte. Par ailleurs, d'autres postes ont été mis au concours, à titre exceptionnel, afin de renforcer l'effectif de la Division de l'audit et de la supervision internes. Des mesures ont également été prises en vue d'élaborer un certain nombre de procédures et de politiques relatives à la fonction de supervision, conformément aux dispositions de la charte.

109. M. Gurry, vice-directeur général de l'OMPI, s'est ensuite penché, dans l'ordre inverse, sur les trois recommandations du CCI concernant le PCT. Dans la recommandation n° 6, il était préconisé que l'OMPI établisse un mécanisme en ligne de paiement des taxes dans le cadre du PCT. Le Secrétariat s'est réjoui d'annoncer que cette recommandation est en train d'être mise en œuvre. Cela a nécessité la mise en place de deux interfaces : la première, qui concerne le paiement en ligne des taxes relatives aux demandes sur papier, a été achevée et devrait être opérationnelle à bref délai; la deuxième, qui a trait aux demandes selon le PCT déposées par voie électronique dans le cadre du système PCT-SAFE, est en cours d'élaboration. Le Secrétariat prévoit la mise en œuvre complète de cette recommandation au cours de l'année 2006 et, afin de la replacer dans son contexte, M. Gurry a indiqué que, d'une part, une grande partie des déposants de demandes à l'OMPI ont ouvert auprès de l'Organisation un compte sur lequel ils effectuent des dépôts et procèdent aux prélèvements nécessaires au traitement de leurs demandes, de sorte que seul un nombre relativement réduit de déposants bénéficieront réellement de ce nouveau mécanisme et, d'autre part, en tout état de cause, les taxes selon le PCT sont la plupart du temps payées aux offices récepteurs nationaux.

110. Il a été rappelé que la recommandation n° 5 du CCI comportait deux volets : premièrement, que l'OMPI envisage de fixer les taxes du PCT en francs suisses et de prendre les dispositions nécessaires afin qu'elles soient acquittées dans cette devise et non dans les monnaies nationales et, deuxièmement, qu'il soit envisagé de payer directement à l'OMPI les taxes relatives aux demandes selon le PCT déposées auprès d'un office récepteur national.

Le Secrétariat avait soulevé un certain nombre de questions concernant cette recommandation dans le document présenté aux assemblées en septembre 2005. Il avait été notamment souligné qu'il n'était pas certain que ces deux recommandations soient favorables aux déposants de demandes selon le PCT et il avait donc été préconisé que le Secrétariat réalise une étude détaillée de l'ensemble des incidences de ces recommandations en vue de la soumettre aux assemblées à leur session de 2006. Cette proposition avait été acceptée par les assemblées en septembre et le Secrétariat espère qu'il en sera de même aujourd'hui pour le Comité du programme et budget. Cette étude est en cours de réalisation et sera présentée à l'Assemblée générale en septembre 2006.

111. La recommandation n° 3 du CCI selon laquelle l'OMPI devrait élaborer d'urgence une méthode de détermination du coût unitaire du traitement d'une demande selon le PCT est une question sur laquelle le Secrétariat continue de se pencher. Il a été estimé que le seul point sur lequel le Secrétariat a une position légèrement différente de celle du CCI concerne le caractère urgent de cette opération. S'il est certainement urgent que le Secrétariat élabore une telle méthode, il est toutefois difficile de geler pendant un certain temps toutes les opérations du PCT en vue de déterminer le coût unitaire du traitement des demandes, car l'OMPI s'est engagé dans un processus d'installation, au sein du Bureau du PCT, d'un système de traitement par voie entièrement électronique des demandes selon le PCT. Comme il ressort du bilan présenté par le Secrétariat en septembre 2005, ce système a été entièrement installé pour trois des 13 équipes de traitement et il devrait l'être pour les dix équipes restantes au cours de l'année 2006, même si à l'heure actuelle cette opération n'a été que partiellement mise en œuvre. Pour étayer ces informations, le Secrétariat avait fourni des chiffres qu'il serait heureux de présenter de nouveau si les délégations le souhaitent. Le Secrétariat avait constaté que la mise en œuvre de ce système s'était traduite par une amélioration considérable de la productivité, bien que les avantages découlant de cette augmentation du taux de productivité ne puissent être mesurés avant l'installation complète du système et l'achèvement de la période de formation. Ainsi, à l'heure actuelle, le Secrétariat s'emploie à mettre au point la méthode susmentionnée, qui s'inscrit dans le cadre de sept études que l'OMPI est en train de réaliser sur la structure des taxes du PCT. Ces études portent notamment sur l'évolution de la structure des taxes du PCT, la structure de la taxe par feuille, sur laquelle l'environnement électronique a une incidence, la structure des réductions de coût actuellement accordées pour un dépôt par voie électronique, le mécanisme de change, l'élasticité-prix de la demande, le coût total de la protection par brevet et le coût unitaire du traitement d'une demande selon le PCT. En se fondant sur les résultats de ces études, le Secrétariat espère être en mesure de présenter, pour le mois de juin 2006, une vue d'ensemble de la structure des taxes du PCT et de la soumettre dans un premier temps à des consultations informelles afin que tout résultat concret découlant de ces études soit pris en considération dans le processus de planification budgétaire relatif au prochain exercice biennal que le contrôleur devrait normalement lancer vers le mois de novembre 2006.

112. Le directeur du Département de la gestion des ressources humaines (DGRH) a communiqué des informations actualisées sur la mise en œuvre de la recommandation n° 9 du CCI. Les effectifs de l'Organisation avaient atteint un niveau record en juin 2003 avec 1417 fonctionnaires, y compris le personnel temporaire, dont 942 membres du personnel et 475 agents engagés à titre temporaire. À la fin de 2005, le nombre total de fonctionnaires de l'OMPI s'élevait à 1260, ce qui représente une diminution de 11% (environ 156 personnes) par rapport à juin 2003. À cette même date, le nombre total de fonctionnaires recrutés pour une durée déterminée était inférieur à celui de 2002. En outre, le nombre total d'agents temporaires était même inférieur à celui de 1999. Cette réduction importante des effectifs a été essentiellement rendue possible par des transferts internes vers des secteurs en pleine



croissance, en particulier celui des systèmes d'enregistrement. Au cours de la même période, le nombre total de demandes enregistrées dans le cadre du PCT est passé de 76 000 en 1999 à plus de 132 000 en 2005, soit une augmentation de 73%. En ce qui concerne le système de Madrid, le nombre de demandes est passé d'un peu plus de 22 000 en 1999 à plus de 33 000 en 2005, ce qui représente une augmentation de 50%. L'Organisation a donc enregistré une réduction sensible de ses effectifs tout en faisant face à une augmentation significative de son volume de travail dans le domaine des systèmes d'enregistrement. Concernant la recommandation n° 9b du CCI, qui préconisait la suppression des transferts de membres du personnel avec leur poste, le directeur du DGRH a précisé que cette politique serait mise en œuvre dans l'attente des résultats et des recommandations découlant de l'évaluation globale de la structure et des ressources humaines de l'Organisation qui doit être réalisée dans le cadre de l'évaluation bureau par bureau. S'agissant des promotions à titre personnel, aucune promotion de ce type n'a été accordée depuis le début de l'année 2005 et de nouvelles lignes directrices régissant les promotions sont en cours d'élaboration, conformément aux pratiques recommandées dans le système des Nations Unies. L'Organisation s'attache actuellement à élaborer une stratégie intégrale en matière de ressources humaines comprenant une évaluation globale de la structure, du volume de travail et des ressources nécessaires. Par ailleurs, elle s'emploie à recenser les activités redondantes et à définir de nouvelles solutions pour faire face à la croissance, en particulier dans le domaine des systèmes d'enregistrement. Les possibilités en matière de sous-traitance sont en train d'être évaluées, en particulier en ce qui concerne les services de traduction.

113. Un autre élément essentiel de la nouvelle stratégie consiste à attirer et à retenir des fonctionnaires hautement qualifiés grâce à un processus de sélection plus rigoureux concernant les postes mis au concours et à la mise en œuvre d'une politique de transferts internes. L'Organisation s'emploie aussi à définir de nouveaux moyens de faire face à la croissance dans le secteur des systèmes d'enregistrement grâce à l'innovation et à une collaboration plus étroite avec les offices nationaux. Elle s'attache en outre à promouvoir une représentation géographique plus équitable et une meilleure parité hommes-femmes. Un nouveau système de suivi du comportement professionnel est en train d'être mis au point et un projet pilote sera lancé dans un délai de deux à trois mois, l'objectif général étant de favoriser au sein de l'Organisation une culture de l'efficacité. En prenant ces mesures, dans le cadre de l'élaboration d'une stratégie globale de gestion des ressources humaines et d'un système renforcé de suivi du comportement professionnel, l'Organisation vise, conformément aux recommandations du CCI, à recenser et à prendre en considération les pratiques recommandées en vigueur au sein du système des Nations Unies. Dans cette optique, les pratiques et politiques des autres organisations en matière de reclassement, promotion, prévoyance sociale, soins médicaux et application équitable du règlement sont également prises en considération. Il est notamment prévu de mettre en place une commission d'examen des plaintes des fonctionnaires et une commission d'examen des objections, ce qui permettra d'améliorer la transparence en matière d'application équitable du règlement en cas de conflit entre membres du personnel et administration. Par ailleurs, la nécessité de dispenser aux fonctionnaires chargés de tâches de supervision une formation intensive en techniques de gestion a été prise en considération. La mise en œuvre des différentes mesures susmentionnées a permis à l'Organisation, au cours des trois derniers mois, d'accomplir des progrès dans l'élaboration de la nouvelle stratégie en matière de ressources humaines. Des mesures ont été prises afin de déterminer la meilleure manière de mettre en œuvre les recommandations contenues dans le rapport du CCI et de préparer l'évaluation bureau par bureau. Pour conclure, le directeur du DGRH a mis l'accent sur l'importance de considérer cette évaluation bureau par bureau comme une occasion de mettre les ressources de l'Organisation en adéquation avec ses besoins futurs en prenant en considération les

compétences nécessaires à la réalisation de ses stratégies et plans à long terme décisifs. Il convient donc de s'efforcer d'éviter d'avoir une vision tronquée de l'Organisation en la considérant dans sa structure actuelle.

114. En réponse aux précisions demandées par la délégation des États Unis d'Amérique concernant la répartition des effectifs entre personnel fixe et agents temporaires en 2005, le directeur du DGRH a indiqué que le nombre total de fonctionnaires s'élève à 1260, dont 901 fonctionnaires au bénéfice d'un engagement de durée déterminée et 359 agents temporaires.

115. La délégation de la Roumanie a déclaré que le rapport du Secrétariat avait été très utile et a demandé qu'il soit établi en temps opportun sous la forme d'un document d'information ou d'un rapport de situation concernant la mise en œuvre des recommandations du CCI. Les recommandations du CCI peuvent être classées en deux groupes distincts, à savoir celles ayant trait à des aspects techniques et celles relatives aux politiques de gestion, le deuxième groupe englobant la politique en matière de ressources humaines. Si les recommandations techniques ont été largement mises en œuvre, il n'en est pas encore de même en ce qui concerne les recommandations fondamentales ayant trait à la politique de gestion des ressources humaines. L'évaluation bureau par bureau sera déterminante pour favoriser la mise en œuvre de ces recommandations et il conviendrait donc que le comité procède rapidement à la désignation des membres du Comité d'audit, faute de quoi plusieurs décisions fondamentales resteront en suspens. Enfin, les informations communiquées par le Secrétariat au comité concernant la stratégie en matière de ressources humaines sont très utiles. Il conviendrait d'établir des lignes directrices et de définir des objectifs plus précis. L'Organisation doit être en mesure de définir un juste équilibre entre les compétences et d'autres critères, tels que la parité entre les sexes et une représentation géographique équitable, en vue d'élaborer une solution à long terme en ce qui concerne les agents temporaires engagés depuis longtemps à titre temporaire.

116. La délégation du Royaume-Uni a appuyé la demande en faveur d'un rapport de situation sur la mise en œuvre des recommandations du CCI. Elle a demandé au contrôleur des précisions quant aux questions de savoir, d'une part, si le projet de mandat de l'entreprise extérieure chargée de l'évaluation bureau par bureau avait été élaboré et, d'autre part, quelles étaient les conclusions du Conseil de l'UPOV s'agissant de la recommandation n° 7 du CCI. Enfin, elle a demandé au vice-directeur général, M. Gurry, d'indiquer précisément à quel moment serait présentée à l'Assemblée générale une proposition relative à la recommandation n° 5 du CCI.

117. La délégation du Nigéria, parlant en son nom propre, a demandé au directeur du DGRH s'il était conforme à la pratique habituelle de geler la promotion de ceux qui y avaient droit. Elle a ensuite posé la question de savoir s'il serait possible de revenir sur la décision de geler les promotions en 2005 pour les membres du personnel concernés cette année. S'agissant du principe de représentation géographique équitable, la délégation a demandé que soit mis à disposition un document présentant une vue d'ensemble de la situation et la future politique de l'Organisation à cet égard. Par ailleurs, compte tenu de la nécessité de disposer d'un personnel compétent et qualifié, il ne devrait pas être présumé que certaines régions ne seront pas en mesure de présenter des candidats remplissant ces critères et, par conséquent, l'Organisation devrait s'efforcer d'élargir le champ de la recherche de candidats pour tous les types de postes.

118. La délégation de la République démocratique du Congo a fait part de sa préoccupation quant à la déclaration de la délégation du Royaume-Uni relative à la recommandation n° 1 et a demandé des précisions sur l'interaction entre la proposition du vérificateur externe et celle du contrôleur concernant le recrutement des experts externes pour l'évaluation du personnel bureau par bureau, et sur les travaux du Comité d'audit en rapport avec cette évaluation.

119. La délégation de la France a remercié le Bureau International pour les informations fournies. Elle a néanmoins exprimé le regret, tout comme la délégation de la Roumanie, de ne pas avoir reçu ces informations par écrit au moins en début de session. Dans la mesure où il avait été décidé, lors des Assemblées de 2005, que le Comité du budget devait être saisi de manière systématique du suivi de la mise en œuvre des recommandations du Corps commun d'inspection, la délégation a déclaré qu'un point relatif à ce suivi devrait être formellement inscrit à l'ordre du jour des prochaines sessions du Comité et qu'un minimum d'informations devrait être donné par écrit aux délégations pour leur éviter de soulever des questions en séance. D'autre part, la délégation est revenue sur les questions qu'elle avait soulevées. Elle a demandé si, concernant les dossiers suivis par M. Gurry relatifs au PCT, et en particulier celui relatif à la mise en place de mesures pour le paiement direct des redevances ou pour d'autres propositions, l'Assemblée du PCT allait être saisie directement des mesures envisagées par le Bureau International ou si l'examen de ces mesures allait préalablement être présenté à un comité technique du PCT, l'Assemblée du PCT ne semblant pas être l'enceinte appropriée pour des débats de nature technique. Par ailleurs, la délégation s'est dite préoccupée par les explications données par M. Gurry sur les premiers tests des projets pilotes sur le dossier "tout électronique" qui devrait générer des gains d'efficacité et a demandé des clarifications sur les raisons pour lesquelles, dans le document WO/PBC/8/3/Corrigendum du 20 juillet 2005, le gain d'efficacité qui était prévu pour le traitement des dossiers PCT n'était plus de 6% comme cela avait été présenté au Comité du budget du mois d'avril mais de 5%, reflétant ainsi une diminution du gain d'efficacité de 1%. Enfin, sur les questions relevant des ressources humaines, la délégation a vivement remercié le Directeur des ressources humaines pour avoir donnée aux délégations, en réponse à une demande de la délégation des États-Unis d'Amérique, des chiffres extrêmement précis relatifs, pour 2005, à la ventilation entre les personnes occupant des postes fixes et les agents disposant de contrats de courte durée. À cet égard, la délégation a souhaité que le même type de données soient également fourni pour 2003, dans la mesure où seul un chiffre global d'un peu plus de 1400 personnes était à disposition. La délégation a également souligné qu'il fallait traiter ces chiffres avec prudence, puisque les agents pouvaient être à temps plein mais aussi à temps partiel et ce aussi bien pour les postes budgétaires permanents que pour les contrats de courte durée. Pour cette délégation, il convient de prendre également en considération, en particulier au Comité du budget, l'évolution de la masse salariale dans son ensemble, c'est à dire incluant non seulement les postes permanents et les contrats de courte durée, mais également les contrats de consultants et d'experts comme présenté par le Contrôleur dans le budget, présentation que la délégation avait appréciée.

120. La délégation de la Fédération de Russie a noté que si plusieurs mesures avaient été envisagées et définies par le Secrétariat en ce qui concernait l'élaboration d'une stratégie en matière de ressources humaines, il conviendrait que ce dernier fournisse un certain nombre d'éléments relatifs à cette stratégie. À cet égard, la délégation a déclaré qu'elle s'attendait à ce que soit mis à sa disposition un document distinct contenant une série de propositions détaillées du Secrétariat. Un tel document aurait permis au comité de mieux se préparer à prendre des décisions dans ce domaine et de mener des délibérations plus approfondies et détaillées sur la question.

121. Avant de répondre à certaines questions soulevées, le contrôleur a déclaré que si certains intervenants ont exprimé un certain mécontentement dû à l'absence d'un rapport écrit sur la mise en œuvre des recommandations du CCI, il importait de noter que ce point ne figurait pas dans le projet d'ordre du jour de la réunion. Le Secrétariat ne présente qu'un rapport verbal en réponse à la demande présentée le premier jour de la réunion. Par ailleurs, il avait été convenu par l'Assemblée générale que, concernant la question des ressources humaines, un document lui serait soumis à sa session de 2006. Ce document est en cours d'élaboration. Le contrôleur a en outre confirmé que toutes les déclarations du Secrétariat sur cette question seraient consignées dans le projet de rapport. En réponse à la question de la délégation du Royaume-Uni, elle a indiqué que le Secrétariat était en train d'élaborer le mandat de l'entreprise extérieure à laquelle serait confiée l'évaluation bureau par bureau. Le Secrétariat sera en mesure de présenter le projet de mandat au comité d'audit lorsque ce dernier se réunira. Concernant la question de cette même délégation relative à l'UPOV, elle a déclaré qu'il conviendrait de reconfirmer ce point car, pour autant qu'elle s'en souvienne, aucune décision n'avait encore été prise par le conseil. S'agissant de la déclaration de la République démocratique du Congo, l'évaluation bureau par bureau sera réalisée par une entreprise sélectionnée après une procédure d'appel d'offres, conformément aux règles révisées de l'OMPI en matière de passation de marchés.

122. M. Gurry a indiqué que la proposition relative à la recommandation n° 5 du CCI serait présentée en 2006.

123. En réponse à la question soulevée par la délégation de la France sur l'organe auquel serait présentée l'étude sur les fluctuations des taux de change, le Secrétariat s'est déclaré ouvert à toute proposition à cet égard. Tant le Comité du programme et budget que l'Assemblée générale suivent avec intérêt l'évolution de la mise en œuvre des recommandations du CCI. Toutefois, pour ce qui concerne l'adoption des décisions relatives aux taxes du PCT, l'Assemblée de l'Union du PCT est l'organe compétent. C'est pourquoi, la supervision et le suivi de la mise en œuvre des recommandations peuvent être assurés par plusieurs organes, mais si des décisions doivent être adoptées, ce qui sera le cas concernant les aménagements qu'il est envisagé d'apporter au mécanisme de change dans le cadre du règlement d'exécution et des instructions administratives du PCT ou les monnaies dans lesquelles sont effectués les paiements, cela relève des prérogatives de l'Assemblée de l'Union du PCT.

124. En réponse à la question relative aux gains de productivité dans le secteur du PCT, le Secrétariat a remarqué qu'il était impossible de donner un chiffre exact concernant les gains de productivité découlant d'une mesure qui n'a encore que partiellement été mise en œuvre, à savoir le dépôt électronique. À cet égard, le Secrétariat a cité le paragraphe 244 du rapport général de la session de 2005 des assemblées des États membres de l'OMPI (document A/41/17) : "La mise en œuvre de ce système, pour ce qu'il a été possible d'en juger jusqu'ici, nécessite de procéder d'abord à une formation approfondie des fonctionnaires chargés de cette tâche, ce qui peut avoir une incidence négative sur les taux de productivité. Par ailleurs, les premières indications relatives à la productivité dont le Secrétariat a pu disposer sont extrêmement positives, ce dont ont pu juger les délégués à la suite de la présentation du rapport précité. Par exemple, au cours des 12 derniers mois, la productivité au sein du Bureau du PCT a augmenté de 18% grâce à l'application de la méthode consistant à mesurer le nombre de demandes internationales traitées par fonctionnaire, qui est passé de 213 à 253".

125. Le Secrétariat a également fourni un autre indicateur de la productivité, mesurée au nombre total de fonctionnaires au sein du Bureau du PCT. Ainsi, entre décembre 2003 et décembre 2004, ce nombre a diminué, passant de 518 à 487, soit une réduction de 6%. En outre, l'exemple précité ne constitue qu'un indicateur de la productivité et n'est pas nécessairement l'unique indicateur pouvant être utilisé. Le Secrétariat n'est pas en mesure de donner une réponse ferme à la question relative à l'augmentation du taux de productivité au PCT tant que le système de dépôt électronique n'aura pas été entièrement installé. Cela découle du fait que, pendant que l'installation du système se poursuit, de nombreux fonctionnaires reçoivent une formation sur un système de traitement différent permettant d'améliorer les taux de productivité. Les premiers résultats, du point de vue de la maîtrise de la croissance des effectifs, parallèlement à une augmentation d'environ 7,5% du nombre de demandes traitées, sont très positifs. Toutefois, aucun chiffre précis ne peut encore être donné à ce stade, tant que l'installation du système de traitement des dossiers par voie entièrement électronique n'aura pas été achevée.

126. S'agissant de l'évolution des mesures adoptées dans le domaine de la gestion des ressources humaines, le Secrétariat a indiqué qu'il élaborerait une note récapitulative contenant les informations pertinentes fournies antérieurement aux États membres. En outre, il convient de mentionner trois éléments principaux qu'il est nécessaire de prendre en considération dans les stratégies en matière de ressources humaines : tout d'abord, les recommandations pertinentes du CCI, dont la plupart portent sur les pratiques relatives à la gestion; deuxièmement, plusieurs questions de politique générale susceptibles d'être intégrées à l'élément principal de toute stratégie en matière de ressources humaines; et troisièmement, les résultats de l'évaluation bureau par bureau qui doit avoir lieu prochainement. La combinaison de ces trois éléments différents dans une nouvelle stratégie permettra de renforcer l'Organisation dans l'avenir. Il est également très important de suivre certaines lignes directrices qui sont précisées ci-après. En ce qui concerne la question des compétences, le Secrétariat a quasiment achevé la mise à jour complète des descriptions de poste de l'ensemble du personnel de l'Organisation, ce qui devrait se révéler utile dans le cadre de l'évaluation bureau par bureau. Les questions de parité entre les sexes et de représentation géographique équitable constituent de grands enjeux et le Secrétariat s'inspirera des pratiques recommandées au sein du système des Nations Unies. En réponse à la question soulevée par la délégation du Nigéria, le Secrétariat a indiqué qu'en 2005, il n'y avait eu ni promotion de membres du personnel, ni reclassement de postes ni nouveaux postes créés. Cette situation découle de l'absence de mesures d'incitation du personnel dans son ensemble. D'autres éléments à prendre en considération dans le cadre de la mise en place d'une nouvelle politique en matière de promotions sont les ressources financières disponibles et la conformité avec les pratiques recommandées en vigueur au sein du système des Nations Unies. Le Secrétariat a lancé en 2005 un processus très complexe et, à son avis, les conditions sont réunies pour que la situation évolue et que les nouvelles politiques soient mises en œuvre, y compris l'évaluation bureau par bureau. S'agissant de la question posée par la délégation de la France, le Secrétariat sera en mesure de fournir des informations détaillées sur la ventilation des fonctionnaires de l'OMPI dans la période comprise entre 2000 et 2005, notamment en ce qui concerne le personnel fixe et les agents temporaires. En réponse à la question de la délégation de la Fédération de Russie, le Secrétariat a déclaré qu'un document relatif à la stratégie en matière de ressources humaines sera présenté à l'Assemblée générale à sa session de septembre 2006. Toutefois, il conviendra de combiner les différents éléments susmentionnés pour avoir une vue d'ensemble de cette stratégie, dont l'évaluation bureau par bureau sera une composante essentielle.

127. Les informations fournies par le directeur du DGRH sous le présent point de l'ordre du jour sont résumées dans l'annexe II du présent rapport.

#### PROPOSITIONS RELATIVES A UN NOUVEAU MECANISME FAISANT DAVANTAGE INTERVENIR LES ETATS MEMBRES DANS LA PREPARATION ET LE SUIVI DU PROGRAMME ET BUDGET

128. Le Secrétariat a présenté le document WO/PBC/9/4 intitulé "Propositions relatives à un nouveau mécanisme faisant davantage intervenir les États membres dans la préparation et le suivi du programme et budget". En septembre 2005, les assemblées des États membres avaient décidé qu'une proposition relative à un nouveau mécanisme faisant davantage intervenir les États membres dans la préparation et le suivi du programme et budget de l'OMPI devrait être soumise à l'approbation des assemblées des États membres à leur session de 2006 aux fins de sa mise en application dans le programme et budget pour l'exercice biennal 2008-2009, et que ce point devrait par conséquent être inscrit à l'ordre du jour de la présente session du Comité du programme et budget. Dans cette optique, le Secrétariat a élaboré une proposition préliminaire recensant les questions susceptibles d'être prises en considération, qui ont été groupées en trois catégories, à savoir l'évaluation et l'analyse des résultats obtenus par l'Organisation au cours de l'exercice biennal précédent, la procédure de préparation du nouveau programme et budget, et le suivi et la mise en œuvre du programme et budget approuvé. Ce document indique aussi les mécanismes d'établissement des rapports et de suivi actuellement à disposition et propose quelques solutions pour les améliorer. En ce qui concerne la procédure établie, la dernière décision prise par les États membres sur cette question remonte à l'année 2000. Un moyen de l'améliorer pourrait être d'établir un rapport sommaire sur les priorités dans les programmes et le budget global qui serait présenté par le directeur général aux États membres les années où il n'est pas présenté de budget. S'agissant du suivi de la mise en œuvre du programme et budget approuvé, la périodicité des rapports pourrait être prise en considération. À cet égard, le Secrétariat est disposé à présenter aux assemblées les comptes d'un exercice biennal donné un an plus tôt. Cela s'appliquerait aussi au rapport de gestion financière et au rapport d'audit. Par ailleurs, le contenu des états financiers intermédiaires pourrait être renforcé et affiné, en particulier eu égard aux données relatives aux recettes effectives et aux prévisions de recettes. Le Comité du programme et budget a été invité à faire part de ses vues sur le nouveau mécanisme compte tenu des propositions présentées. Ces vues seront incorporées dans un nouveau document qui sera établi par le Secrétariat et présenté aux assemblées à leur session de 2006.

129. En réponse à une question du président, le Secrétariat a précisé que, comme le prévoit le Règlement financier de l'OMPI, le Comité du programme et budget doit se réunir avant le 1<sup>er</sup> mai de l'année précédant l'approbation du budget. La question de savoir si plusieurs sessions du comité sont actuellement tenues au cours d'un exercice biennal donné relève de la pratique en la matière. Au cours de certains exercices biennaux, le comité a tenu deux sessions avant l'adoption par les assemblées du programme et budget proposé et au cours d'autres exercices, il n'en a tenu qu'une.

130. La délégation de la Suisse, parlant au nom du groupe B, s'est félicitée de la décision prise par les assemblées à leur session de septembre 2005 de faire davantage intervenir les États membres dans la préparation et le suivi du programme et budget, ce qui, de l'avis du groupe, revient à renforcer le rôle et l'importance du Comité du programme et budget, sans verser dans la microgestion. Les membres du groupe B sont d'avis que le Comité du programme et budget doit devenir l'organe au sein duquel doivent être examinés le projet de

programme et budget, son application et sa mise en œuvre finale, ainsi que les enseignements à en tirer, et qui doit recommander des actions à l'Assemblée générale en temps utile et sans risque d'erreur. Comme l'a proposé le Secrétariat dans le document WO/PBC/9/4, l'évaluation et l'examen des résultats financiers de l'Organisation au cours de l'exercice biennal précédent et de l'exercice en cours pourraient être effectués beaucoup plus tôt. Non seulement les états financiers intermédiaires, mais aussi les rapports sur l'exécution du programme, l'aperçu de la mise en œuvre du programme ou encore les rapports sur les comptes biennaux et les rapports de gestion financière, doivent être approfondis et améliorés. Ces documents doivent devenir des documents de travail concis et pratiques. En outre, les mécanismes d'analyse comparative et d'évaluation des résultats dans le cadre du système de gestion axée sur les résultats doivent être davantage affinés et améliorés. Le groupe B fait siennes les propositions du Secrétariat de tenir des sessions du Comité du programme et budget les années où il n'est pas présenté de budget, d'élaborer le plus tôt possible un rapport sommaire sur le budget de l'exercice biennal à venir, et d'incorporer les informations reçues des États membres dans le projet de programme et budget à soumettre de nouveau au comité pour examen. Toutes les autres propositions contenues dans le document relatives au suivi de la mise en œuvre du programme et budget approuvé sont intéressantes et méritent un examen plus approfondi.

131. En outre, le groupe B attache la plus grande importance à l'établissement régulier par le comité d'audit de rapports qui devraient être soumis au comité conformément à la décision prise par l'Assemblée générale. Les membres du groupe B se réjouissent aussi à la perspective d'établir un dialogue fructueux avec le vérificateur interne des comptes à l'occasion de la présentation régulière des rapports au comité. Le groupe demande instamment au Secrétariat de programmer de manière appropriée la présentation par le vérificateur interne des comptes de ses rapports au comité.

132. Pour conclure, le groupe B a pris note avec satisfaction de l'échange de vues sur le renforcement de la participation des États membres à la préparation et au suivi du programme et budget et escompte des résultats concrets et positifs. Il a aussi accueilli favorablement la proposition du Secrétariat d'organiser, si nécessaire, des consultations avant l'établissement de la version finale du document. Par ailleurs, le document proposé devrait présenter le nouveau mécanisme qui sera mis en œuvre dans le cadre de l'établissement du programme et budget pour l'exercice biennal 2008-2009 et sera soumis à l'approbation des assemblées des États membres à leur session de 2006. Si le groupe B convient pleinement de cette proposition, il espère néanmoins que ce mécanisme pourra déjà être utilisé en 2007 dans le cadre de l'examen du budget de l'exercice biennal en cours, ainsi que pour la présentation des dépenses inscrites au budget de l'exercice 2006-2007.

133. La délégation de la Thaïlande a, au nom du groupe des pays asiatiques, souhaité réitérer sa position sur la question du nouveau mécanisme visant à faire davantage intervenir les États membres dans la préparation et le suivi du programme et budget et a remercié le Secrétariat pour les propositions présentées.

134. Les pays membres du GRULAC ont remercié le Bureau international pour l'établissement du document WO/PBC/9/4 et ont appuyé sa proposition tendant à consacrer la présente session du Comité du programme et budget à une série de discussions préliminaires. Cependant, le GRULAC estime qu'il est nécessaire d'organiser des consultations informelles afin que le comité puisse établir un document final à soumettre aux assemblées. Il est indispensable que les États membres participent à la conception du mécanisme en question. Dans le cas contraire, il serait contradictoire d'une part de réclamer une plus grande

participation aux activités de l'Organisation et, d'autre part, de ne pas participer à l'élaboration du mécanisme garantissant cette participation. Dans ce sens, le GRULAC propose que soient organisées au moins deux consultations informelles et une réunion officielle du Comité du programme et budget avant la session de 2006 des assemblées des États membres.

135. La délégation de la Colombie s'est associée à la déclaration faite par la délégation du Mexique, au nom du GRULAC, sur les propositions, le mécanisme en cours d'élaboration et la méthode adoptée. Elle a également remercié le Secrétariat de l'OMPI pour l'établissement des documents de travail pour la présente session, ce qui, à son avis, était très utile au comité dans la réalisation de ses objectifs, en particulier celui de renforcer ses prérogatives et d'élargir la portée de ses travaux. Se référant au document WO/PBC/9/4, qui porte sur les propositions relatives à la création d'un nouveau mécanisme faisant davantage intervenir les États membres dans la préparation et le suivi du programme et budget, elle a indiqué l'avoir étudié avec beaucoup d'intérêt et a souligné qu'un aspect essentiel du futur mécanisme qui serait établi concernerait le renforcement du programme de travail du comité, raison pour laquelle il était nécessaire d'institutionnaliser l'organisation d'au moins deux réunions officielles du comité par an. Par ailleurs, il est nécessaire que le comité se réunisse une fois au début de chaque semestre en vue de pouvoir examiner pleinement un mandat renouvelé qui lui serait confié par les assemblées des États membres à leur session de 2006 et compte tenu de l'importance de ses travaux, il conviendrait d'envisager la possibilité de constituer des groupes de travail thématiques composés par les membres du comité en vue de faciliter les travaux relatifs à l'examen de certaines questions par le comité.

136. Selon cette même délégation, une action plus intensive de la part du comité permettrait aux États membres de renforcer et de rendre plus efficaces les mécanismes actuels d'examen et d'évaluation. Ainsi, les rapports sur l'exécution du programme, destinés à évaluer les objectifs visés et les résultats obtenus, devraient être présentés à intervalles plus réguliers afin de faciliter leur examen et leur suivi par les États membres. À l'heure actuelle, ces rapports sont présentés aux assemblées tous les ans ou tous les deux ans, raison pour laquelle il serait utile que le comité procède à leur examen préliminaire et soit en mesure de formuler des commentaires qui seraient aussi soumis aux assemblées. La présentation de ces rapports tous les semestres pourrait faciliter leur analyse périodique et leur examen continu par le comité. En ce qui concerne l'autre mécanisme dénommé "aperçu de la mise en œuvre du programme", qui vise à récapituler les activités de l'OMPI, l'établissement de ces documents devrait se poursuivre. Étant donné qu'ils sont semestriels, il convient de souligner l'intérêt pour le comité de les examiner au cours de chaque réunion semestrielle, ce qui lui permettrait de les analyser et de formuler des commentaires et des recommandations à l'intention du Secrétariat en ce qui concerne les progrès accomplis, les besoins exprimés et les priorités énoncées. Ainsi, l'analyse complète et périodique de l'aperçu de la mise en œuvre du programme et de l'exécution du budget permettra aussi au comité d'assurer le suivi de la mise en œuvre du programme et budget. Concernant les comptes biennaux et les rapports de gestion financière et d'audit, il est nécessaire de renforcer l'action du comité en matière d'analyse préliminaire de ces rapports avant leur présentation aux assemblées, ce qui lui permettrait aussi de formuler des commentaires et de les soumettre aux assemblées parallèlement aux rapports. La délégation a également estimé que la proposition du Secrétariat tendant à ce que ces rapports financiers soient présentés un an plus tôt était opportune et judicieuse.



137. En outre, s'agissant de l'établissement et de la formulation du nouveau programme et budget de l'Organisation, la délégation a considéré qu'il était essentiel d'élaborer un schéma clair et rationnel du budget pris en considération en vue de favoriser une contribution efficace et concrète des membres du comité. La présentation par le Secrétariat d'un rapport sommaire contenant des propositions d'orientation des programmes inscrits au budget pourrait contribuer de façon significative à une plus grande participation des États membres aux activités de planification budgétaire. Ces rapports sommaires devraient être soumis au comité pour examen à sa première session de l'année, soit au cours du premier semestre, ce qui lui permettrait d'étudier les propositions soumises et de formuler des recommandations et de nouvelles propositions qui seraient incorporées dans le projet de budget. À sa deuxième session, organisée au cours du deuxième semestre avant la session des assemblées, il disposerait ainsi d'un rapport sommaire révisé qui contiendrait les contributions des États membres et qui serait de nouveau soumis au comité pour examen. Une contribution effective du comité à l'élaboration du budget permettrait de formuler des propositions tenant compte dans une large mesure des besoins des États membres. Il conviendrait que le nouveau mécanisme qui sera présenté aux assemblées à leur session de 2006 soit immédiatement mis en œuvre, à savoir dans le cadre de l'établissement du budget du prochain exercice biennal.

138. Pour conclure, la délégation a indiqué que, concernant le paragraphe 5 du document établi par le Secrétariat, s'il était nécessaire de tenir des consultations informelles et, comme le préconisait le coordonnateur régional, d'organiser en sus une ou plusieurs réunions officielles du comité, le résultat de ces réunions et consultations sur le mécanisme proposé devrait, avant d'être présenté aux assemblées, être révisé et entériné par le Comité du programme et budget lors d'une réunion officielle à l'issue de laquelle ce résultat serait présenté de manière appropriée aux assemblées.

139. La délégation de la Roumanie a tout d'abord affirmé qu'une plus grande participation des États membres à son fonctionnement était une nécessité fondamentale pour toute organisation placée sous le contrôle de ses membres. Il s'agit là d'un objectif que toutes les délégations souhaitent atteindre et qui a été relativement bien défini dans le rapport de la session de 2005 de l'Assemblée générale. Toutefois, cela ne signifie pas que les États membres doivent se lancer dans une microgestion de l'Organisation. Toutes les délégations doivent être conscientes que, chaque fois qu'un comité, un conseil, un groupe de travail ou une autre structure à laquelle participent les États membres de l'Organisation se réunit, leurs travaux doivent s'appuyer sur des documents de fond et non pas simplement sur des rapports. Il convient d'en tenir compte au regard du rythme et de la fréquence des réunions d'un seul comité.

140. En ce qui concerne les moyens de faire intervenir davantage les États membres dans la préparation et le suivi du programme et budget, la délégation de la Roumanie est d'avis que les États membres doivent envisager la question sous deux angles : comment améliorer les mécanismes actuels et quels mécanismes mettre en place dans l'avenir. Il est entendu que l'examen de cette question par le comité pourrait avoir une incidence sur la définition du mandat du Comité du programme et budget, ainsi que sur la participation future de l'ensemble des États membres. S'agissant de l'amélioration des mécanismes actuels, la délégation a appuyé la position du Secrétariat selon laquelle il conviendrait d'examiner tant la teneur des documents que leur périodicité. Le recensement des activités menées par le Secrétariat est très important. Il est au moins aussi important de savoir ce que les bénéficiaires de ces programmes pensent des activités de l'Organisation dans leur pays ou leur région. Il serait donc judicieux de disposer de ces rapports sur une base annuelle.

141. La délégation de la Roumanie a également indiqué que lors de l'examen du Règlement financier de l'OMPI et de son règlement d'exécution, il convenait de prendre en considération les délibérations en cours sur les mécanismes appropriés. La délégation s'est en outre félicitée de la proposition du Secrétariat de renforcer le contenu des états financiers intermédiaires et de les présenter aux assemblées des États membres une année plus tôt : cela aurait une incidence positive dans l'optique de l'amélioration de la transparence et de la responsabilité au sein de l'Organisation. La proposition tendant à ce que le directeur général soumette aux États membres ses propositions relatives aux orientations des différents programmes une année plus tôt vient également à son heure. Enfin, la délégation a pleinement souscrit à la proposition visant à ce que le Comité du programme et budget se réunisse chaque année en vue de se pencher sur la mise en œuvre du programme et budget approuvé et d'examiner à cette occasion l'exécution du programme à mi-parcours.

142. La délégation de l'Iran s'est associée à la déclaration faite par la délégation de la Thaïlande au nom du groupe des pays asiatiques et a rappelé que les États membres, pleinement conscients des mécanismes actuels d'établissement du programme et budget, avaient décidé, à la huitième session du Comité du programme et budget, d'élaborer un nouveau mécanisme visant à faire davantage intervenir les États membres dans la préparation du programme et budget de l'exercice biennal suivant. À cet égard, le nouveau mécanisme élaboré à la suite des travaux de la présente session du Comité du programme et budget devrait être recommandé à l'approbation de l'Assemblée générale à sa session de 2006. Selon la délégation, le comité devrait être ouvert à toute proposition et ne pas se limiter à un nombre déterminé de questions. Le Comité du programme et budget est l'organe compétent pour examiner des conclusions et les recommander à l'Assemblée générale. Le programme et budget proposé pour l'exercice biennal suivant devrait être établi en détail et envoyé à l'avance aux États membres pour examen. Cette question devrait être inscrite à l'ordre du jour des sessions du Comité du programme et budget afin de donner une idée précise de la participation plus active des États membres au processus d'élaboration du programme et budget. Le comité devrait régulièrement établir des rapports sur l'exécution du programme et rendre compte des réactions des États membres. Accorder davantage de temps au Comité du programme et budget, notamment en convoquant des sessions du comité avant celles de l'Assemblée générale, constitue une autre solution qu'il conviendrait de prendre en considération. Les résultats de l'ensemble des délibérations devraient être recommandés par le comité à l'approbation de l'Assemblée générale.

143. La délégation du Nigéria a fait sienne la déclaration de la délégation de la Roumanie. Elle s'est également félicitée du document présenté par le Secrétariat aux délégations, ainsi que de la rapidité et de la compétence dont ce dernier a fait preuve. À son avis, tous les États membres tireraient parti d'un exposé succinct sur le fonctionnement des mécanismes actuels afin de déterminer si des dysfonctionnements, des improvisations ou des insuffisances justifieraient une réévaluation de ces mécanismes et de décider si les États membres ne participant pas déjà au processus souhaiteraient y contribuer plus activement. À cet égard, il est essentiel que le Secrétariat réponde à la proposition du président de fournir une évaluation détaillée du système actuel. En outre, le document soumis au comité offre suffisamment de pistes de réflexion à l'ensemble des États membres et il est fondamental que le comité se penche attentivement et sans exclusive sur les propositions du Secrétariat afin que tous les États membres puissent évaluer leur efficacité et déterminer si elles répondent à leurs exigences concernant une plus grande participation au processus d'élaboration du programme et budget de l'Organisation. Dans ce sens, il conviendrait d'organiser de nouvelles

consultations sur la question examinée afin de disposer, si nécessaire, d'avis autorisés émanant des autorités gouvernementales respectives qui permettraient de procéder à une évaluation plus approfondie de la situation.

144. La délégation du Brésil a déclaré qu'elle attachait une grande importance à ce point de l'ordre du jour. Selon elle, les événements survenus récemment ont démontré que des insuffisances ont été enregistrées dans le processus budgétaire de l'Organisation, preuve que les voix de nombreux États membres, en particulier celles des pays en développement, n'ont pas suffisamment été entendues dans le cadre de l'élaboration du programme et budget de l'OMPI. Il était devenu évident au fil des réunions tenues en 2005 sur la question examinée que le processus budgétaire de l'OMPI présentait des lacunes, raison pour laquelle l'Assemblée générale a décidé de charger le Comité du programme et budget d'élaborer un nouveau mécanisme faisant davantage intervenir les États membres dans l'élaboration du programme et budget de l'Organisation. Cette décision a été vivement appuyée par un certain nombre de pays en développement qui, en fait, ont estimé qu'il était nécessaire que cette décision soit approuvée parallèlement à l'adoption du programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2006-2007. Il est essentiel de rendre ce processus plus ouvert et de le placer davantage sous la supervision des États membres. À cet égard, le document WO/PBC/9/4 présente beaucoup d'intérêt. Toutefois, il ne constitue pas une proposition relative à un nouveau mécanisme, mais vise simplement à recenser les questions susceptibles d'être prises en considération par les États membres dans l'élaboration du nouveau mécanisme. Il est donc évident que la question nécessitera des travaux plus approfondis.

145. La délégation du Brésil a également indiqué que le document avait été distribué aux États membres dans un délai relativement court et pendant les vacances, de sorte que les autorités de son pays étaient encore en train de l'étudier. C'est pourquoi, elle n'a que quelques remarques préliminaires à formuler concernant les questions recensées et présentées par le Secrétariat. Il convient à cet égard de mentionner le paragraphe 6 dans la section II du document WO/PBC/9/4, qui porte plus précisément sur la procédure d'élaboration du nouveau programme et budget de l'OMPI. De l'avis de la délégation, il s'agit là d'une question essentielle qui doit être attentivement examinée. Bien que la supervision, l'évaluation et l'analyse des résultats revêtent autant d'importance, le comité ne remplirait pas correctement la mission qui lui a été confiée par l'Assemblée générale s'il ne plaçait pas la question de l'élaboration du programme et budget au centre de ses préoccupations. Des idées intéressantes ont été formulées par le Secrétariat dans le document à l'examen et il serait utile de disposer dans les meilleurs délais de rapports sommaires établis par le directeur général. L'objectif du comité doit être de définir des modalités de discussion et d'élaboration du programme et budget qui soient interactives, sans exclusive, générales, placées sous la supervision des États membres et transparentes. Dans cette optique, il pourrait être constructif d'étudier l'expérience d'autres organisations du système des Nations Unies, y compris la Cinquième Commission. Les données d'expérience fournies par d'autres membres du système pourraient être examinées. En outre, la périodicité des réunions est une question fondamentale car elle vise à garantir que les délibérations concernant le programme et budget associent véritablement toutes les parties et soient placées sous la supervision des États membres. À cet égard, la délégation a pleinement appuyé la proposition de la délégation de la Colombie tendant à organiser des réunions du Comité du programme et budget au cours des deux semestres de chaque année et à envisager la tenue de réunions ad hoc du comité.

146. La délégation du Brésil a également déclaré partager les inquiétudes exprimées par certaines délégations quant au risque de microgestion. Toutefois, il convient de se demander si un tel risque existe concernant le processus d'élaboration du programme et budget. La délégation s'est aussi associée aux déclarations faites par la délégation du Mexique au nom du GRULAC et par la délégation de la Colombie, notamment, et a indiqué qu'il s'agissait là d'une première étape dans l'exercice préconisé, ainsi qu'il ressort du document présenté par le Secrétariat. Il est donc préférable d'envisager une autre session du Comité du programme et budget au cours de laquelle il poursuivrait l'examen de la question à l'étude et énoncerait toute décision nécessaire qui serait soumise à l'approbation de l'Assemblée générale à sa prochaine session. Il conviendrait de tenir des consultations informelles, bien structurées, sans exclusive et ouvertes à tous les membres du Comité du programme et budget qui seraient intéressés. Dans cette optique, le comité devrait, à sa présente session, essayer d'établir un calendrier des consultations. Le Secrétariat pourrait par exemple être invité à élaborer, pour la fin de mars 2007, une proposition relative au nouveau mécanisme. Il pourrait alors être envisagé de tenir une première série de consultations informelles au mois d'avril. Compte tenu des résultats de ces consultations, le Secrétariat étudierait alors le mécanisme proposé dans la perspective d'une deuxième série de consultations en juin. Au moins deux séries de consultations seront probablement nécessaires, mais des consultations supplémentaires pourraient être organisées si nécessaire. Le comité a été chargé d'une mission très importante par l'Assemblée générale et il devrait faire en sorte que les propositions présentées à l'assemblée conviennent à tous les États membres.

147. En réponse à la question soulevée par la délégation du Nigéria, le conseiller juridique a indiqué que la composition du Comité du programme et budget changeait effectivement de temps en temps. Actuellement, ce comité compte 41 membres, qui ont été élus en octobre 2005 et dont le mandat arrive à échéance en septembre 2007. La procédure de sélection est essentiellement politique. En règle générale, les États sont d'abord sélectionnés au cours d'une procédure officielle de consultations, parfois menée par les coordonnateurs de groupe. La liste provisoire des candidats est approuvée par chacun des sept groupes représentés à l'OMPI. Cette liste est par la suite présentée à l'Assemblée générale pour approbation. L'actuel Comité du programme et budget compte huit représentants du groupe des pays africains, sept du groupe des pays asiatiques, dix du groupe B, cinq du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, sept du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, trois du groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale, ainsi que la Chine, soit au total 41 pays.

148. La délégation de l'Inde a exprimé sa gratitude au Secrétariat pour le travail de fond considérable qu'il avait accompli dans la préparation de la présente réunion. S'agissant de la proposition d'un nouveau mécanisme pour accroître la participation des États membres dans la préparation et le suivi du programme et budget, la délégation s'est associée à la position du groupe des pays asiatiques exposée par le délégué de la Thaïlande. Elle a pris note du document WO/PBC/9/4 dans lequel le Secrétariat indiquait notamment qu'il était prêt à modifier la périodicité de la présentation des comptes, du rapport de gestion et des états financiers intermédiaires. Les États membres souhaitent participer plus activement au fonctionnement d'organisations internationales comme l'OMPI i) afin de favoriser et d'assurer le renforcement des capacités au niveau national de manière à permettre aux différentes parties prenantes de mieux comprendre les avantages et les inconvénients, ainsi que toutes les implications des débats en cours sur différentes questions, ce qui permettra aux États membres d'arrêter des positions fondées sur des contributions éclairées des différentes parties prenantes; ii) afin d'apporter leur aide et leur appui au renforcement des institutions et des infrastructures nationales; et iii) afin de veiller à ce que la conception des programmes,

les priorités retenues parmi ces derniers et les dotations budgétaires soient conformes aux besoins des États membres, compte tenu de leur situation particulière, de leurs points forts individuels et des avantages comparatifs dont ils bénéficient, ainsi que de la grande diversité de leurs niveaux de développement.

148*bis*. Ainsi, si les États membres souhaitent s'impliquer davantage, c'est afin de faire en sorte que le programme et budget réponde à leurs attentes, de renforcer la confiance dans la manière dont ces programmes sont établis, ainsi que dans la manière dont les fonds sont utilisés et acheminés, et d'assurer une supervision intergouvernementale accrue. Les délibérations sur un nouveau mécanisme visant à accroître la participation des États membres dans l'élaboration et le suivi du programme et budget à partir de l'exercice biennal 2008-2009, conformément à la décision approuvée par l'Assemblée générale de l'OMPI à sa session de 2005, constituent donc un pas dans la bonne direction, qui découle de l'important mandat confié aux États membres par l'Assemblée générale. Le document WO/PBC/9/4 fait référence aux délibérations au sein du Comité d'audit de l'OMPI sur les contours de ce nouveau mécanisme. De l'avis de la délégation, le mandat du Comité d'audit de l'OMPI consiste à veiller à la bonne administration des finances de l'Organisation. Le Comité du programme et budget doit aussi, cependant, examiner en détail les différents programmes et fixer les priorités conformément aux besoins et aux attentes des États membres. Les délibérations sur un nouveau mécanisme devraient donc se poursuivre dans le cadre du Comité du programme et budget. Toutefois, il conviendrait peut-être que le Secrétariat étudie les mécanismes et les pratiques recommandées applicables dans d'autres institutions spécialisées du système des Nations Unies afin de faciliter l'examen approfondi de la question entre les États membres de l'OMPI, dans le cadre de consultations informelles structurées qui seront nécessaires et devront commencer dès que possible et, éventuellement, d'une autre réunion du Comité du programme et budget sur la question.

149. La délégation de l'Argentine a remercié le Secrétariat pour le document présenté malgré le peu de temps disponible, soulignant qu'elle avait elle-même disposé de peu de temps pour l'analyser à fond et formuler des propositions concrètes. Cependant, il découle de toutes les interventions précédentes qu'il existe un large consensus sur la proposition présentée et la délégation a pleinement fait siennes la déclaration de la délégation du Mexique au nom du GRULAC, ainsi que celles de la Colombie, du Brésil et de l'Inde.

150. La délégation de l'Argentine a indiqué que, néanmoins, elle souhaitait mettre l'accent sur quelques points essentiels, son pays ayant été avec d'autres pays l'un des parrains de cette proposition présentée à l'Assemblée générale et finalement adoptée. Comme il ressort des déclarations d'autres délégations, il est fondamental de renforcer la participation des États membres afin d'éviter les déficits enregistrés ces dernières années. Le Secrétariat recense trois thèmes importants dans sa proposition mais, tout comme la délégation du Brésil, la délégation de l'Argentine attache la plus grande importance et accorde un degré de priorité élevé à l'élaboration des budgets futurs et aux débats sur cette question. Il est absolument inopportun qu'un budget soit adopté à l'issue d'une unique réunion de trois jours au cours d'un exercice biennal. C'est pourquoi, l'une des questions fondamentales concerne la périodicité des réunions. Le mode de présentation, la structure et la conception du budget revêtent aussi une grande importance, une présentation améliorée permettant d'augmenter la transparence et d'assurer l'affectation correcte des fonds. En ce qui concerne les questions relatives à la composition du comité, la délégation a exprimé son désaccord, étant donné que cette question a été réexaminée il y a quelques années et que le fait de la soulever de nouveau pourrait entraver les travaux visant à améliorer les procédures applicables en vue d'assurer la pleine participation de tous. Comme l'ont souligné d'autres délégations, il s'agit là d'une

série de remarques préliminaires. Il est nécessaire de procéder à des consultations informelles auxquelles seront invités à participer tous les membres du Comité du programme et budget afin que puisse être formulée une recommandation à soumettre à l'Assemblée générale. C'est pourquoi l'Assemblée générale a demandé au comité d'inscrire cette question à son ordre du jour. Par ailleurs, la délégation a souscrit à la proposition présentée par la délégation de l'Inde tendant à ce que lors de la prochaine réunion soit mis à disposition un document relatif à l'élaboration d'un système quelconque, ou une description succincte des pratiques recommandées en matière de procédures, de périodicité des réunions ou de structure applicables dans d'autres organisations internationales, notamment l'organe fondamental que constitue la Cinquième commission à New York.

151. En outre, la délégation a souhaité, en rapport avec la proposition présentée dans le document WO/PBC/9/4, réaffirmer son appui à la participation du Comité d'audit au processus. Étant donné qu'elle attache une grande importance à la création de ce comité, elle est favorable à ce que ses membres puissent formuler officiellement à l'intention du comité des recommandations relatives à des procédures déterminées ou en rapport avec son mandat. Toutefois, ce Comité d'audit ne peut pas se substituer au Comité du programme et budget et aux États membres dans le cadre de la mission qui leur a été confiée. Si on peut accepter que des recommandations ou opinions techniques soient formulées, ces dernières doivent être adressées directement au Comité du programme et budget qui les analysera et les intégrera aux propositions relatives à l'élaboration d'un mécanisme faisant davantage intervenir les États membres dans l'établissement du programme et budget. Enfin, s'agissant des documents à mettre à disposition pour une prochaine réunion et des éléments qui pourraient éventuellement être pris en considération dans le budget, les propositions présentées par la délégation de la Colombie sont très intéressantes et mériteraient d'être approfondies.

152. La délégation de la Suisse a remercié le Bureau international pour les informations reçues dans le cadre de ce point précis de l'ordre du jour ainsi que pour les documents présentés qui ont fourni des pistes de réflexion importantes permettant d'élaborer des propositions relatives à un nouveau mécanisme qui visent à faire davantage intervenir les États membres dans la préparation et le suivi du programme et budget. La délégation s'est réjouie que cette question soit abordée au sein du comité et a exprimé le souhait de voir rapidement les résultats des travaux concrétisés. La délégation s'est dite, à titre préliminaire, favorable aux propositions faites au paragraphe 4 de l'annexe visant à anticiper d'une année la présentation des documents et leur examen et à ce titre, elle a demandé s'il était déjà possible de mettre cette proposition en œuvre en 2006 et de présenter les documents aux prochaines assemblées. Par ailleurs, la délégation a souhaité que cette proposition devienne la règle pour l'exercice biennal 2008-2009, et que le comité puisse ainsi examiner les résultats de l'exercice biennal en cours l'année suivante. Par ailleurs, elle s'est dite favorable aux pistes de réflexion mentionnées au paragraphe 5 de l'annexe visant à renforcer le contenu des états financiers intermédiaires. Elle a indiqué qu'il conviendrait encore de déterminer à un stade ultérieur si d'autres documents devaient aussi être établis et s'il était opportun de les présenter au comité et dans quels délais. La délégation a ajouté que ces deux types de mesures seraient à étudier et à considérer à la lumière des pistes de réflexions du paragraphe 8 de l'annexe concernant, entre autres, la périodicité des sessions du Comité du programme et budget. La délégation a souligné l'importance qu'elle attache à cette question centrale et a déclaré qu'il serait utile de fixer plus clairement la périodicité de ces réunions pour l'avenir, notant qu'il ne conviendrait pas d'augmenter considérablement le nombre et la durée de ces réunions par rapport à la situation présente car cela n'exclurait pas la tenue de réunions extraordinaires si besoin était. Ainsi, au-delà de la réunion du Comité du programme et budget en année budgétaire destinée à examiner et à recommander l'adoption du nouveau programme et budget, il serait utile de

prévoir les années où ne serait pas présenté de budget une réunion, probablement en milieu d'année, destinée à examiner la mise en œuvre à mi-parcours du programme de l'exercice biennal ainsi que l'exécution du programme pour l'exercice biennal précédent. De telles réunions permettraient de voir comment les programmes et budgets des différents exercices sont mis en œuvre. La délégation a expliqué qu'il convenait aussi de garder à l'esprit que ces réflexions pourraient être intégrées, le cas échéant, dans la révision du Règlement financier de l'OMPI et de son règlement d'exécution et permettraient de fixer plus clairement la périodicité des réunions du Comité du programme et budget. Elle a d'autre part souligné l'importance pour les États membres d'être étroitement associés à l'élaboration des propositions qui seront faites aux assemblées à leur session de 2006.

153. La délégation de la Fédération de Russie a remercié le Secrétariat pour le document présenté, ainsi que pour la méthode constructive adoptée dans le traitement de cette question essentielle. Une participation plus active des États membres à toutes les étapes du processus est nécessaire dans le cadre de l'élaboration du programme et budget et aussi de sa mise en œuvre. Comme il ressort des déclarations précédentes, l'objectif visé est d'élaborer un nouveau mécanisme faisant davantage intervenir les États membres tout au long du processus. Il convient à cet égard de se féliciter des efforts déployés par le Secrétariat pour améliorer la transparence de la présentation des informations financières, particulièrement en ce qui concerne les états financiers intermédiaires. Toutefois, pour que les États membres puissent pleinement intervenir dans l'élaboration du budget des différents programmes, ainsi que dans leur mise en œuvre, il serait approprié que le Comité du programme et budget se réunisse au moins deux fois par an. Lors des réunions du comité, le Comité d'audit pourrait également présenter un rapport sur ses activités au cours de la période précédente. Pendant l'élaboration du programme et budget, il est important de disposer d'informations sur la mise en œuvre du programme. Certains éléments du mécanisme envisagé pourraient d'ores et déjà être mis en application, ce qui permettrait aux États membres de commencer à le mettre en œuvre dans le cadre de l'exercice biennal 2006-2007.

154. La délégation de l'Algérie a indiqué qu'il fallait donner une orientation à cette réflexion dans le sens des objectifs retenus par les États membres pour l'Organisation. À cet effet, la délégation a demandé à ce que le comité se concentre, comme l'ont préconisé les délégations du Brésil et de l'Argentine, sur la question de la préparation du programme et budget, et surtout en prenant en considération les activités pour le développement. C'est à ce niveau-là, que la délégation a estimé qu'il y avait des lacunes. D'autre part, la délégation a déclaré qu'elle partageait l'idée proposée au paragraphe 7 du document, où il est suggéré qu'un rapport soit établi par le directeur général sur l'orientation et les priorités du budget. Enfin, la délégation s'est dite favorable à la tenue d'autres réunions du comité.

155. La délégation de la Serbie-et-Monténégro a déclaré que son pays n'était pas actuellement membre du Comité du programme et budget, mais qu'elle avait suivi avec beaucoup d'intérêt les délibérations sur le nouveau mécanisme visant à faire davantage intervenir les États membres dans l'élaboration du programme et budget. Elle a indiqué qu'elle avait l'intention d'étudier en détail les idées et propositions très intéressantes formulées par d'autres délégations. Elle s'est par ailleurs félicitée de la proposition présentée par le Secrétariat sur le nouveau mécanisme, en particulier en ce qui concerne la révision de la procédure d'élaboration du nouveau programme et budget et de suivi de sa mise en œuvre. Il s'agit là de deux phases d'un même processus. En assurant le suivi de la mise en œuvre du programme et budget approuvé pour l'exercice biennal 2006-2007, le comité participerait au processus d'élaboration du nouveau programme et budget et contribuerait ainsi à améliorer les résultats obtenus. Il est à espérer que seront définies les modalités d'examen de programmes

présentant un intérêt particulier pour certains pays ou groupes de pays ou certaines régions. Souscrivant aux propositions relatives à l'augmentation de la fréquence des réunions du Comité du programme et budget et à l'organisation de consultations informelles dans le cadre du comité, elle a estimé que le nouveau mécanisme constituerait pour l'Organisation un instrument précieux pour améliorer sa perception des besoins de ses États membres. Consciente que ce processus aura une incidence fondamentale sur les futures activités de l'OMPI, la délégation a vivement encouragé le Secrétariat à ouvrir les consultations à tous les États membres de l'Organisation.

156. Selon la délégation du Japon, l'OMPI est une organisation placée sous la supervision de ses États membres. Il est donc essentiel que ces derniers disposent d'un mécanisme leur permettant de participer plus pleinement à l'élaboration et au suivi du programme et budget. Par ailleurs, il est à craindre que les activités du Comité du programme et budget chevauchent celles de l'organe d'audit interne et du Comité d'audit. Il convient aussi de s'inquiéter d'une augmentation inutile du nombre de réunions du Comité du programme et budget et de la possibilité que le nouveau mécanisme rende plus complexes les procédures au sein du comité. Pour le principe, la délégation a appuyé le document WO/PBC/9/4, y compris son annexe. Se félicitant de l'exhaustivité du document établi par le Secrétariat, elle a souhaité formuler quelques remarques préliminaires sur certains paragraphes figurant dans l'annexe. Tout d'abord, elle a globalement adhéré au contenu des paragraphes 4 et 5 de l'annexe. En ce qui concerne le paragraphe 5, elle s'est félicitée de la proposition tendant à ce que des informations plus détaillées sur les états financiers intermédiaires soient fournies. Des données telles que celles qui figurent dans le tableau VII du programme et budget pour l'exercice biennal 2006-2007 constituent un bon exemple du type d'informations nécessaires. Ce tableau (intitulé "Dépenses prévues pour 2006-2007 concernant le secteur du PCT, y compris la part du PCT dans les services communs d'appui") indique quelle part des recettes provenant du PCT est utilisée dans les programmes relatifs au PCT. Le tableau VII, qui a été élaboré par le Secrétariat à la demande de la délégation, revêt une grande importance parce qu'il permet aux États membres de savoir si les recettes provenant du PCT, qui représentent 80% des recettes totales de l'OMPI, sont correctement utilisées. La deuxième remarque porte sur les paragraphes 6 et 7 de l'annexe, dont elle adhère aussi au contenu tout en se félicitant des nouvelles modalités de participation plus active des États membres à l'élaboration du programme et budget et de présentation d'informations supplémentaires à ces derniers, notamment les années où il n'est pas présenté de budget. Les rapports sur l'exécution du programme qui décrivent les activités de l'OMPI jusqu'à un moment déterminé d'une année donnée revêtent une importance fondamentale. En disposant de ce type d'informations, les États membres seront en mesure de faire valoir leur point de vue sur les orientations à donner aux programmes au cours de l'exercice biennal suivant, ainsi que sur les priorités et les perspectives financières.

157. La délégation de la France a remercié et félicité l'équipe du Bureau International pour le document qui représente un exercice d'auto-évaluation difficile et méritoire pour le Bureau International car il permet de repérer les faiblesses du système actuel et de proposer des améliorations. La délégation a exprimé son soutien général aux propositions du Bureau International, propositions qui s'adressent à un comité en charge des questions budgétaires et financiers, l'Assemblée générale devant prendre les décisions plus politiques. En ce qui concerne la périodicité des réunions du Comité, la délégation a exprimé l'avis que la règle de principe actuelle, à savoir la tenue d'une réunion tous les deux ans pour la préparation du budget de l'exercice biennal suivant, représentait une bonne pratique. Néanmoins, comme indiqué par la délégation de la Suisse, elle a estimé qu'une réunion annuelle axée sur deux objectifs serait certainement plus efficace. Le premier objectif serait de faire le point sur



l'exercice en cours et d'émettre, le cas échéant, un avis à l'attention de l'Assemblée générale, dans l'hypothèse où une révision du budget initial serait nécessaire. La délégation a remarqué que les résultats de l'étude bureau par bureau pourraient créer une telle situation amenant le comité à considérer des modifications au budget 2006-2007 et soumettre un éventuel avis à l'Assemblée générale à cet égard. Le deuxième objectif serait de préparer le projet de budget de l'exercice suivant en tenant compte de l'expérience passée. À ce titre, la délégation a fait siennes, la déclaration du Groupe B ainsi que les déclarations d'autres délégations et a remercié le Bureau international pour sa proposition de soumettre les états financiers intermédiaires de manière anticipée, à un rythme annuel et de manière plus complète comme suggéré par la délégation du Japon. La délégation a d'autre part souligné que ces états financiers devraient apparaître comme étant des documents destinés au Comité du budget, à inscrire en tant que tels à l'ordre du jour des réunions et à communiquer antérieurement aux délégations. Un deuxième instrument qui serait utile, serait celui d'un tableau de bord indiquant les chiffres clés, document qui pourrait être transmis par le Bureau International aux États membres tous les six mois. Ce tableau refléterait par exemple la situation en matière de dépôts de brevets PCT, Madrid et La Haye, les recettes, les dépenses. La délégation a souligné que sa proposition se limitait aux chiffres disponibles au sein du Bureau International et qui pourraient être communiqués aux États membres par le biais des coordonnateurs régionaux ou sur le site de l'OMPI. En ce qui concerne le rapport de gestion financière, la délégation a exprimé l'avis qu'il serait utile d'en améliorer la présentation en mentionnant dans les tableaux de référence, les montants prévus dans le budget initial, ceux du budget révisé et enfin ceux correspondant à la réalisation. En outre, ce rapport de gestion financière devrait être disponible sur le site de l'OMPI avant les sessions et être inscrit formellement à l'ordre du jour des réunions du Comité. La délégation a souligné que le présent exercice, mené à titre préliminaire, pourrait avoir des incidences sur le projet de révision du Règlement financier. Elle a indiqué qu'il faudrait également tenir compte des travaux du comité d'audit sur ce point, puisque ce dernier a reçu compétence pour mesurer l'efficacité du Règlement financier. D'autre part, la délégation a appelé à profiter de cet exercice de révision du Règlement financier pour revoir les modalités de présentation ou de prise en compte de certains éléments dans la présentation des documents financiers. À présent, rien ne semblait être prévu en termes de provisions pour certaines charges potentielles. À titre d'exemple la délégation a indiqué que le rapport de gestion financière 2002-2003 mentionnait 53 millions de francs suisses qui seraient potentiellement à couvrir pour des prestations médicales dues après cessation de service ou encore un peu plus de 20 millions qui seraient également à couvrir au titre de la réserve pour indemnités pour cessation de service, soit 64 millions environ au total, montant qui ne semblait pas avoir fait l'objet de provision.

158. La délégation des États-Unis d'Amérique a souscrit à la proposition du Secrétariat visant à réduire les délais de présentation des rapports biennaux. Elle a également préconisé un rôle accru du Comité du programme et budget, se déclarant particulièrement intéressée par l'idée d'étudier les pratiques recommandées applicables dans les autres organisations du système des Nations Unies. Elle a en outre estimé qu'il était nécessaire de mettre au point des mécanismes visant à renforcer et à améliorer la participation des États membres à l'élaboration et au suivi du programme et budget de l'OMPI, et a indiqué qu'elle espérait que ces délibérations se poursuivraient.

159. La délégation du Chili a fait siennes les déclarations du coordonnateur du GRULAC et des autres membres de ce groupe. Le mécanisme qu'il est proposé de créer doit associer toutes les parties et être ouvert à tous les États membres et il conviendrait de tenir deux réunions informelles en vue d'examiner les propositions éventuellement présentées par

le Secrétariat ou par le Comité d'audit. Par ailleurs, il est nécessaire que le Comité se réunisse officiellement aux fins de l'adoption du mécanisme susmentionné et que ce soit lui qui le soumette à l'approbation de l'Assemblée générale à sa session de 2006, ce qui permettrait d'éviter un nouvel examen de cette question lors de l'Assemblée générale.

160. La délégation du Chili a également indiqué qu'elle considérait comme approprié le calendrier proposé par la délégation du Brésil en ce qui concerne les informations à fournir par le Secrétariat aux États membres, ainsi que le nombre de réunions. S'agissant du mécanisme lui-même, la délégation s'est associée à la position de plusieurs délégations selon lesquelles une réunion par exercice biennal était insuffisante, raison pour laquelle elle a fait sienne la proposition de la délégation de la Colombie tendant à ce que soient maintenues les réunions semestrielles du Comité du programme et budget.

161. La délégation du Pakistan s'est associée à la déclaration faite par la délégation de la Thaïlande au nom du groupe des pays asiatiques. La décision relative à l'élaboration d'un nouveau mécanisme visant à faire davantage intervenir les États membres, prise par l'Assemblée générale, est fondée sur le sentiment selon lequel la participation des États membres est insuffisante. Toutefois, il est nécessaire de faire preuve d'objectivité dans le cadre du processus qui sera mis en œuvre en vue d'élaborer ce nouveau mécanisme. La délégation s'est déclarée convaincue que la volonté générale n'était pas d'apporter des modifications radicales au mécanisme qui reposait sur des principes et des pratiques existant déjà dans d'autres organisations du système des Nations Unies. Le seul élément qu'il conviendrait de renforcer est la participation des États membres. Si cet objectif est atteint, l'OMPI deviendrait alors légitimement une organisation placée sous la supervision de ses États membres. À cet égard, après avoir étudié la proposition présentée par le Secrétariat et écouté les suggestions émises lors des délibérations, la délégation est d'avis que si la nécessité d'organiser davantage de réunions avant de présenter une version finale à l'Assemblée générale ressort de l'ensemble des propositions, il serait très utile que les documents établis aux fins de ces réunions prennent en considération les mécanismes actuels en plus des mécanismes proposés afin de faciliter leur comparaison et de permettre de déterminer si les lacunes ont été comblées, en particulier en ce qui concerne la participation des États membres. L'établissement d'un tel document garantirait l'objectivité, un élément qui revêt une importance fondamentale pour la délégation du Pakistan. À son avis, ni l'efficacité ni la participation des États membres ne doivent être remises en cause dans le nouveau mécanisme. Le Secrétariat sera appelé à fournir des informations sur les délais relatifs aux différentes étapes du processus d'élaboration du budget. Ces informations permettront d'éviter une situation analogue à celle de 2005 lorsque, à l'issue de la session de l'Assemblée générale, il était devenu impératif d'approuver le budget alors même que certaines questions étaient encore en suspens. La délégation s'est déclarée fermement convaincue qu'une telle situation ne devrait pas se reproduire à l'avenir et a indiqué que l'élaboration d'un mécanisme visant à renforcer la participation des États membres, en intégrant des délais à respecter dans le cadre de la procédure, permettrait d'obtenir des résultats satisfaisants.

162. La délégation de l'Équateur s'est pleinement associée à la déclaration du coordonnateur du GRULAC et des pays de la région. Ainsi, elle a déclaré adhérer à la proposition de la délégation de la Colombie relative à l'augmentation du nombre de réunions du Comité du programme et budget, et à l'organisation de consultations informelles.

163. Pour résumer le débat, le président a déclaré que, à son avis, les membres du Comité estimaient nécessaire de réviser la procédure d'élaboration du budget de l'OMPI. Il a également indiqué que le débat qui venait de s'achever n'était qu'un début et non pas l'unique

occasion pour le comité de se pencher sur la question. Les propositions concrètes présentées par le Secrétariat ont été positivement accueillies par les délégations. Le président a par la suite résumé les deux principales questions examinées, portant respectivement sur la fréquence et la teneur des réunions. S'il a été communément admis qu'il était essentiel d'augmenter la fréquence des réunions, un consensus n'a pas pu être trouvé sur le point de savoir combien de fois le comité devrait se réunir. Le président a indiqué qu'il avait sentiment que la plupart des délégations étaient favorables à une périodicité annuelle des sessions du Comité du programme et budget et il a souscrit à la proposition du Secrétariat selon laquelle le directeur général pourrait saisir l'occasion de la première réunion du comité au cours de l'exercice biennal pour présenter un rapport sommaire sur le projet de budget de l'exercice biennal qui serait officiellement soumis l'année suivante, et recueillir les observations préliminaires des délégations. Cette première réunion permettrait aussi de dresser en temps voulu un bilan de l'exercice précédent, puisque le rapport du vérificateur externe des comptes serait disponible à ce moment. La deuxième réunion serait donc essentiellement consacrée à l'examen approfondi du budget proposé par le directeur général et pourrait également donner l'occasion de se pencher sur les observations formulées lors de la précédente session du Comité du programme et budget concernant le rapport sur la mise en œuvre des recommandations du vérificateur externe des comptes ou le premier rapport sommaire présenté par le directeur général. La question de la participation du Comité d'audit au processus de révision de la procédure d'élaboration du budget n'est pas encore clairement établie, certaines délégations y étant favorables car, selon elles, le Comité d'audit pourrait présenter des propositions dignes d'être prises en considération. Toutefois, il revient en définitive au Comité du programme et budget de prendre une décision en ce qui concerne l'élaboration d'un nouveau mécanisme et de présenter une proposition à l'Assemblée générale. De nombreuses délégations ont demandé qu'une réunion du Comité du programme et budget soit officiellement convoquée avant la session de l'Assemblée générale en vue d'examiner cette question. Pour résumer les étapes suivantes, le président a proposé que le Secrétariat prenne en considération les délibérations de la présente réunion et les demandes relatives à la fourniture de davantage d'informations d'ordre général, telles qu'un document sur les pratiques recommandées en vigueur dans le cadre du système des Nations Unies, et que la possibilité soit donnée au comité de présenter au Secrétariat des propositions concrètes sur la révision de la procédure d'élaboration du budget. À cet égard, il serait utile que le Secrétariat établisse un document d'information contenant une description du mécanisme actuel d'élaboration du budget.

164. La délégation du Brésil a demandé des précisions quant à la question de savoir si le président était en train de proposer que le comité prenne une décision sur la procédure à suivre pour réviser ou mettre au point le mécanisme que le Comité du programme et budget présenterait à l'Assemblée générale. Par ailleurs, un certain nombre de propositions ont été formulées sur ladite procédure et elles constituent un bon point de départ. Il serait donc utile de savoir si le comité est en mesure de convenir d'une procédure qui serait suivie au cours des prochains mois. La délégation a proposé que le comité se mette d'accord sur les modalités d'organisation de consultations informelles et que le Comité du programme et budget puisse être convoqué ultérieurement en réunion en vue d'approuver officiellement les résultats des consultations informelles avant de soumettre la proposition à l'Assemblée générale.

165. La délégation du Brésil a également indiqué qu'elle ne souscrivait pas à l'intégralité des déclarations du président concernant les discussions qui ont eu lieu. Un consensus a clairement été dégagé quant à la nécessité de modifier la procédure actuelle d'examen et d'établissement du programme et budget et il existe une identité de vues sur différentes questions telles que la nécessité d'augmenter la fréquence des réunions du Comité du

programme et budget. Toutefois, la délégation a déclaré ne pas partager l'opinion selon laquelle la plupart des membres du comité considéraient qu'une seule réunion par an du Comité du programme et budget serait suffisante. En fait, elle a noté qu'un grand nombre de membres, sinon la plupart, s'étaient prononcés pour la tenue de réunions semestrielles. À son avis, cette question ne pouvait pas être réglée immédiatement et elle a donc suggéré qu'une proposition relative au mécanisme soit élaborée au cours des prochains mois. Cette proposition servirait alors de base aux délibérations sur le fonctionnement concret du mécanisme, y compris sur la question de la fréquence des réunions.

166. Le président a déclaré que son intention n'était pas de présenter une proposition complète concernant la nouvelle procédure d'élaboration du budget, mais seulement de résumer les principaux points du débat en vue de donner au Secrétariat des orientations aux fins de l'établissement de différents documents.

167. La délégation de la Colombie s'est associée à la déclaration de la délégation du Brésil concernant les activités futures du comité selon laquelle il conviendrait, avant la clôture de la neuvième session, d'établir un calendrier d'activités déterminant le nombre de consultations informelles, ainsi que la tenue d'une réunion du comité au cours de laquelle serait finalisé le processus à soumettre à l'Assemblée générale à sa session de 2006.

168. Selon la délégation de la Roumanie, il est clair que la proposition présentée au comité par le Secrétariat est provisoire et doit donc faire l'objet de consultations et de délibérations plus approfondies. Il conviendrait d'établir une liste complète des propositions présentées par les États membres. Parallèlement aux documents d'information demandés au Secrétariat dans la perspective de futures consultations, cette liste permettra de procéder à un examen efficace du processus au cours des travaux du Comité du programme et budget. La délégation a également fait part de sa préoccupation quant au coût de l'augmentation de la fréquence des réunions, en particulier concernant le point de savoir si les États membres disposeraient suffisamment de temps pour se préparer. Il conviendrait de prévoir assez de temps pour permettre un examen et une évaluation appropriés des propositions afin que les délégations puissent présenter des propositions précises lors des réunions.

169. La délégation de l'Argentine a indiqué que, en vertu du mandat confié par l'Assemblée générale, il était demandé de présenter pour le mois de septembre un nouveau mécanisme d'approbation et de suivi du prochain budget, raison pour laquelle il n'y avait pas lieu pour le moment de viser des objectifs autres que celui de remplir le mandat de la meilleure manière et le plus objectivement possible. Il est fondamental, comme l'a proposé la délégation du Brésil, d'établir un calendrier relatif à la remise des documents et à la tenue des réunions informelles, comme il ressort de la proposition du GRULAC.

170. Cette même délégation a également déclaré qu'elle avait cru comprendre que le Secrétariat élaborerait un document présentant l'historique du mécanisme actuel et prenant en considération les questions soulevées au cours du débat, et que les délégations présenteraient de nouvelles propositions. Cependant, il serait souhaitable d'obtenir davantage de précisions quant au moment auquel le Secrétariat présentera ces propositions et devant quel organe. C'est pourquoi, il est essentiel de définir précisément le contexte et les documents relatifs aux futurs travaux et, à cet égard, la délégation a indiqué que si un document sur l'historique du mécanisme actuel pouvait se révéler utile pour faire progresser les débats, et que les propositions formulées ou à formuler par certaines délégations présentaient aussi un certain intérêt, il avait également été proposé de prendre en considération les pratiques recommandées comme élément de comparaison et d'évaluation. Aussi, il serait utile qu'à la

prochaine réunion ou au cours des consultations informelles ces dernières servent de base au débat, ce qui permettrait d'accomplir des progrès dans la réalisation de la mission confiée par l'Assemblée générale pour septembre 2006.

171. Le président a donné lecture des propositions formulées par le Secrétariat, aucun autre projet de décision n'ayant été proposé au comité, à savoir : "Le Comité du programme et budget est invité à faire part de ses vues sur un nouveau mécanisme faisant davantage intervenir les États membres dans la préparation et le suivi du programme et budget sur la base des questions recensées dans l'annexe du présent document" et a fait observer que le comité s'était acquitté de cette tâche. Il a également déclaré qu'il estimait que le comité avait fait part de ses vues sur la procédure proposée aux paragraphes 4 et 5 du document et que cela serait consigné dans le rapport de la présente session du Comité du programme et budget.

172. La délégation de l'Argentine a signalé que selon les opinions formulées par la majeure partie des délégations, soit les délégations membres du GRULAC et toutes les autres délégations des pays d'Amérique latine, le comité n'avait pas approuvé la procédure proposée au paragraphe 5. Cela ressort clairement de l'indication selon laquelle il s'agit d'une procédure, tout comme d'un paragraphe précis de la déclaration du GRULAC, dans lequel une plus grande participation des États membres est souhaitée. Pour autant, on ne peut déduire de la décision de l'Assemblée générale que cette dernière escompte que la proposition relative au mécanisme soit présentée par le Secrétariat, étant donné qu'elle a demandé que cette question soit inscrite à l'ordre du jour du comité afin qu'il l'analyse et présente une recommandation à l'Assemblée générale. Ce qui signifie qu'on ne peut déduire de cette déclaration, à savoir la décision de l'Assemblée générale, que mandat a été confié au Secrétariat pour présenter le mécanisme en question à la prochaine session de l'Assemblée générale.

173. La délégation a ajouté qu'un grand nombre de pays étaient convenus qu'il serait souhaitable d'interpréter de manière objective l'esprit de la décision adoptée par l'Assemblée générale et qui était fondée sur une décision du Comité du programme et budget découlant d'un compromis visant à permettre l'approbation du précédent budget. La délégation a déclaré qu'elle ne voyait pas d'inconvénient à ce que le mécanisme soit élaboré comme l'avaient demandé le GRULAC et d'autres délégations, ni n'avait eu le sentiment que l'organisation de réunions supplémentaires avait suscité une opposition, et elle a souligné qu'elle n'était pas disposée à accepter que ce soit le Secrétariat qui présente directement à l'Assemblée générale une proposition relative au mécanisme. Il s'agit là de la décision cruciale qui doit être prise.

174. Le président a observé que la déclaration de la délégation de l'Argentine était tout à fait claire et qu'il avait aussi essayé de prendre cette question en considération dans le résumé qu'il avait présenté. Il a également constaté que la délégation de l'Argentine avait exprimé ses vues sur la procédure proposée par le Secrétariat aux paragraphes 4 et 5 du document. Il est clair pour toutes les délégations – ce qui sera consigné dans le rapport – que la délégation de l'Argentine n'appuie pas une procédure dans laquelle seules des consultations informelles seront organisées aux fins de l'élaboration d'une proposition à soumettre à l'Assemblée générale. En l'absence d'un nouveau projet de décision, le président a conclu que tous les membres du comité convenaient de la procédure proposée selon laquelle tous les commentaires et toutes les interventions seraient consignés dans le rapport de la session et que le Secrétariat prendrait en considération les délibérations du comité. Le président a ensuite invité le Secrétariat à préciser ses intentions.

175. Le contrôleur a déclaré que si le comité le décidait, le Secrétariat était disposé à organiser deux séries de consultations informelles et une session du Comité du programme et budget afin de faire avancer le processus et d'élaborer un nouveau document visant à rendre compte des vues exprimées au cours de la présente session. En fait, le Secrétariat lui-même considérait la présente session comme une occasion de mener un débat préliminaire sur la question. En outre, il est également disposé à étudier les pratiques recommandées dans ce domaine appliquées par les autres organisations du système des Nations Unies et à reproduire ces informations dans le nouveau document en vue de les communiquer aux États membres.

176. Le président a invité les délégations à formuler des commentaires sur la déclaration du Secrétariat.

177. La délégation de la Colombie a indiqué que, à son avis, les membres du comité étaient libres d'établir des programmes, de prendre des décisions et d'orienter leurs travaux futurs dans la perspective de l'élaboration d'une proposition relative à un nouveau mécanisme à présenter à l'Assemblée générale à sa session de 2006. Les propositions figurant dans les paragraphes 4 et 5 du document sont très clairement soumises à l'appréciation des États membres. Comme il ressort de la dernière phrase du paragraphe 4, ainsi libellée : "Sur la base des vues exprimées par les États membres pendant la session en cours du PBC, le Secrétariat établira sur ledit mécanisme des propositions détaillées [...]", les résultats des délibérations sont subordonnés à la décision des États membres et au paragraphe 5, il est aussi clairement indiqué que si les États membres le souhaitent, le Secrétariat pourra organiser des consultations, ce qui démontre que dans les deux paragraphes susmentionnés, la décision du comité est incontestablement prise en considération.

178. La délégation du Chili a fait siennes les déclarations des délégations du Brésil et de la Colombie et a affirmé que le Secrétariat avait, de façon très positive, orienté les délibérations dans le bon sens, à savoir celui de l'organisation de consultations informelles. Il conviendrait de tenir une session officielle du Comité du programme et budget, qui est l'organe qui sera chargé de présenter la proposition à l'Assemblée générale, et non le Secrétariat, et à cet égard l'interprétation faite par le Secrétariat est correcte. Les paragraphes 4 et 5, qui ont un caractère purement indicatif, constituent une invitation et ne sont pas gravés dans le marbre en ce sens que le Secrétariat donne simplement à entendre que les États membres pourraient décider de tenir des consultations informelles. Selon la délégation, il semble logique d'organiser des consultations informelles en vue d'analyser les documents établis par le Secrétariat, le Comité d'audit ou d'autres organes de l'OMPI, mais le Secrétariat ferait fausse route s'il se contentait de collecter quelques opinions exprimées au cours de la présente session et de les soumettre à l'Assemblée générale sans qu'elles soient préalablement examinées par le Comité du programme et budget, ce qui serait absolument prématuré. Il s'agit d'opinions préliminaires, raison pour laquelle il est nécessaire d'organiser des réunions, ou consultations informelles, comme le propose le Secrétariat. Cela paraît évident et personne ne semble s'y opposer. Pour conclure, la délégation a rappelé que le GRULAC et d'autres groupes régionaux avaient déclaré cela et qu'il conviendrait d'adopter le calendrier proposé par le Brésil.

179. Le président a de nouveau demandé aux délégations si elles convenaient de la déclaration du Secrétariat ou si elles souhaitaient présenter un nouveau projet de décision.

180. La délégation du Mexique a souscrit à la déclaration du Secrétariat et a souligné que les autres membres de son groupe régional considéraient comme satisfaisante l'explication fournie par le contrôleur. En sa qualité de coordonnatrice du GRULAC, elle a indiqué que

l'intervention du groupe régional avait été essentiellement axée sur les points à examiner. Le groupe a exprimé son opinion, appuyant la proposition du Secrétariat et, prenant en considération la dernière phrase du paragraphe 5 dans laquelle le Secrétariat précise que des consultations pourront être organisées, il demande que ces consultations soient organisées. Cette option ne va pas à l'encontre du mandat confié par l'Assemblée générale et, à cet égard, la délégation a proposé que la décision d'organiser au moins deux consultations informelles et une session officielle du Comité du programme et budget soit consignée et que la question soit laissée en suspens jusqu'à ce que le groupe régional présente une proposition écrite le lendemain.

181. La délégation du Brésil a estimé qu'il apparaissait clairement qu'un certain nombre de délégations demandaient instamment que le comité prenne une décision relative à la procédure à suivre en se fondant sur les propositions présentées oralement, y compris les éléments mentionnés par le Secrétariat dans son intervention très intéressante. En fait, rien n'empêche le comité de délibérer et de convenir ou non des décisions proposées oralement. Le comité n'est tenu d'examiner et d'approuver des propositions écrites si une décision doit être prise à cet égard. La délégation a déclaré ne pas avoir connaissance d'une décision du comité selon laquelle il examinerait et approuverait uniquement les propositions relatives aux décisions présentées par écrit et inscrites sous ce point de l'ordre du jour. À son avis, aucune procédure n'empêche le comité de convenir d'une décision et il existe une grande convergence de vues, y compris sur la proposition présentée par le Secrétariat. La délégation a préconisé que le comité convienne d'une procédure prévoyant l'organisation d'au moins deux consultations informelles et une réunion officielle du Comité du programme et budget, ultérieurement mais avant la session de l'Assemblée générale, afin d'approuver officiellement les résultats obtenus aux fins de leur soumission à l'Assemblée générale.

182. Selon la délégation de l'Allemagne, le comité devrait suivre la proposition du président. Les différentes délégations ont exprimé leurs vues sur la procédure présentée par le Secrétariat. De l'avis de cette délégation, une majorité de délégations ne s'est pas clairement prononcée en faveur de plusieurs réunions informelles et d'une nouvelle réunion officielle du Comité du programme et budget, de sorte qu'il n'est pas nécessaire d'établir un calendrier. Elle a donc souhaité que la proposition présentée par le Secrétariat dans le document soit suivie.

183. La délégation de l'Inde a rappelé qu'elle aussi s'était déclarée favorable à la tenue de consultations structurées sur cette question. Il convient également de souligner l'attitude positive du Secrétariat à cet égard.

184. La délégation de l'Afrique du Sud a appuyé la proposition de la délégation du Brésil, ainsi que celle du Secrétariat.

185. La délégation du Mexique a demandé, à des fins de précision, que la délégation de l'Allemagne approfondisse l'idée selon laquelle il convenait d'adopter la proposition du Secrétariat, étant donné que c'était le Secrétariat lui-même qui au paragraphe 5 du document proposait d'organiser des consultations. Elle a indiqué ne pas avoir compris si la proposition du Secrétariat était acceptée, mais sans que soient acceptées les consultations informelles proposées par ce dernier.

186. De l'avis de la délégation du Chili, on confond deux choses. En effet, toutes les délégations à l'exception d'une seule ont déclaré qu'elles souhaitent que soit établie une procédure aux fins de l'élaboration d'un mécanisme, et que dans le cadre de cette procédure

soit adopté un calendrier qui porterait également sur l'élaboration des documents qui seraient envoyés aux délégations du Comité du programme et budget, que soient tenues au moins deux réunions informelles au cours desquelles toutes les nouvelles propositions pourraient être examinées et que la procédure s'achève par une réunion officielle du Comité du programme et budget. Cela n'a rien à voir avec le fait que soient organisées deux réunions annuelles du comité, une par semestre, ou que ce dernier ne se réunisse qu'une fois par an. Il s'agit là d'une autre question, qui sera examinée dans le cadre des réunions informelles. Il est absolument prématuré de décider si le comité se réunira une, deux, trois, dix ou vingt fois, en particulier si le Secrétariat doit au préalable établir un document sur les pratiques recommandées en vigueur dans d'autres organisations internationales. Lorsque tous les éléments auront été réunis et que toutes les études auront été réalisées, le mécanisme pourra être proposé. Pour conclure, la délégation a déclaré que ce qui était proposé, et que le Secrétariat venait de rappeler, c'était que soit établi un calendrier relatif à l'élaboration du mécanisme aux fins de sa présentation à l'Assemblée générale à sa session de 2006.

187. La délégation du Pakistan s'est associée à la déclaration de la délégation du Mexique. Elle a également souligné que, au paragraphe 6.ii) du document examiné, le comité était invité à faire part de ses vues sur la procédure proposée et qu'il pourrait, dans ce cadre, décider s'il était nécessaire d'organiser des consultations informelles. Les délibérations du comité semblent aller dans ce sens, ce qui pourrait ressortir de la décision.

188. La délégation de l'Allemagne, à qui il a été demandé de préciser son intervention, a indiqué que dans la proposition du Secrétariat, le Comité du programme et budget était invité à faire part de ses vues. Cela a été fait au cours de la réunion et les délégations doivent attendre de voir comment le Secrétariat prendra en considération ces délibérations, ainsi que la teneur des différentes propositions. Il pourra alors être déterminé si d'autres consultations informelles seront nécessaires.

189. La délégation de l'Argentine a fait observer qu'elle ne comprenait pas comment le président pouvait déclarer que le débat sur cette question allait être clos étant donné que, comme d'autres délégations, elle avait cru comprendre que pour que ce débat soit clos, il fallait qu'une décision ait été prise. Comme l'ont indiqué d'autres délégations, un consensus semble s'être dégagé, à l'exception d'une délégation, en faveur de l'organisation d'au moins deux consultations informelles supplémentaires et de la mise à la disposition du Comité du programme et budget, lors de ces consultations, des documents nécessaires, comme il ressort de la proposition du Secrétariat, ce qui pourrait constituer la future procédure. Elle a déclaré qu'elle désirait savoir si la délégation qui ne s'était pas ralliée au consensus sur cette question était en mesure de le faire.

190. Le Secrétariat a ensuite donné lecture d'un projet de décision sur le point 6 de l'ordre du jour, en se fondant sur son interprétation du résultat des délibérations antérieures. Le président a déclaré adoptée la décision lue par le Secrétariat.

*191. Le Comité du programme et budget a prié le Secrétariat de convoquer deux séries de consultations informelles et une session formelle du comité pour lui permettre de recommander aux assemblées, à leur session de 2006, un mécanisme faisant davantage intervenir les États membres dans la préparation et le suivi du programme et*



*budget de l'Organisation. Le comité a également prié le Secrétariat d'apporter aux États membres une assistance à cet égard en fournissant des informations supplémentaires, concernant notamment les pratiques recommandées à cet effet dans le système des Nations Unies.*

## RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET RELATIF A LA NOUVELLE CONSTRUCTION

192. Le Secrétariat a rendu compte au Comité de l'état d'avancement du projet de la nouvelle construction depuis la tenue de l'Assemblée générale. Le Secrétariat a rappelé que l'Assemblée générale, à sa dernière session, avait approuvé le financement de la construction du nouveau bâtiment par un prêt bancaire et avait pris note du document A/41/16, qui définissait les grandes lignes de l'organisation de la gestion du projet. Le Secrétariat avait travaillé depuis octobre de manière à établir la charte détaillée du projet suivant les lignes directrices qui avaient été approuvées par l'Assemblée générale. Cette charte devait préciser les mandats et les termes de référence de chacun des intervenants dans la gestion du projet. Il était clair que l'on ne pouvait commencer non seulement les travaux, mais même les appels d'offre nécessaires pour la réalisation des travaux, que sur la base d'un ensemble de règles suffisamment précises et suffisamment claires. Le Secrétariat a expliqué que le résultat de ce travail était présenté pour information au Comité du programme et budget sous forme du document informel intitulé "Charte du projet de nouvelle construction de l'OMPI". Cette série de textes montrait le travail qui avait été effectué de manière à introduire une profonde modification des méthodes de travail de l'Organisation dans ce genre de projet. Jusque là, les travaux étaient dirigés directement par le Secrétariat. Le changement, recommandé par les auditeurs externes et approuvé par les États membres, consistait, pour l'essentiel, à confier le pilotage du projet à une entreprise extérieure.

193. Le document montrait, en annexe 1, le schéma d'organisation du projet. Au niveau des États membres, le Secrétariat avait fait figurer le Comité d'audit en plus du Comité du programme et budget et il était entendu que les États membres seraient tenus informés aussi souvent que nécessaire. Au niveau du Secrétariat, on avait fait figurer aussi l'audit interne et introduit une claire séparation entre Comité des contrats et Comité de construction. L'équipe de gestion interne était également définie dans le schéma ainsi que le rôle que chacun des services devrait jouer, figurant dans l'annexe 6.

194. En annexe 2, il y avait un calendrier intentionnel ou estimatif. Sur ce calendrier il était indiqué que le 16 janvier, il y aurait une première réunion du jury, qui examinerait la présélection après appel à expression d'intérêt pour l'entité de gestion externe. Ce jury serait constitué de manière durable pour examiner les différents stades des procédures d'appel d'offre. L'Annexe 7 contenait la composition et les règles du jury.

195. En annexe 3, figuraient les termes de référence de l'entité de gestion externe. Ils étaient présentés au Comité pour information; il était bien précisé que l'entité de gestion externe serait le pilote du projet et se verrait confier la direction de la mise en œuvre du projet tel que préparé par les architectes et les mandataires de l'OMPI. Ces termes de référence étaient largement inspirés du mandat type utilisé par la Fondation pour les immeubles des organisations internationales (FIPOI), référence dont l'expérience et le sérieux étaient connus

pour construire les immeubles des organisations internationales à Genève. Tout ce dossier d'ailleurs avait été communiqué aux auditeurs externes, qui avaient donné quelques avis dont le Secrétariat avait tenu compte dans les documents qui étaient présentés pour information. La FIPOI avait également été de son côté informée, et avait eu communication de ces documents.

196. En annexe 4, il y avait le mandat du Comité de construction, qui avait été précisé et qui avait déjà fait l'objet d'un ordre de service interne.

197. En annexe 5 figurait la définition du rôle de l'équipe interne de gestion, qui, elle aussi tenait compte des avis donnés par les auditeurs externes.

198. En annexe 6 figurait le rôle et la responsabilité de chacun des services.

199. En annexe 7, il y avait les règles du jury ou *Selection Board*, telles qu'elles étaient proposées par le Secrétariat. La FIPOI serait présente comme expert, donnerait ses avis et éventuellement des évaluations lui seraient demandées.

200. En annexe 8 figurait enfin un document sur l'archivage, qui était un point important pour assurer le contrôle et l'audit.

201. En conclusion, la présentation de tout ce dossier montrait le travail préparatoire accompli par le Secrétariat, indispensable avant de commencer à lancer des opérations d'appel d'offre pour recruter le pilote externe et ultérieurement recruter l'entreprise générale qui pourraient commencer à réaliser les travaux ainsi que l'Assemblée générale en avait pris la décision.

202. La délégation de la Suisse, au nom du groupe B, a ensuite proposé que le comité envisage d'adopter la décision énoncée ci-après concernant le processus de construction : "Les membres du Comité du programme et budget prennent note du document intitulé 'Charte du projet de nouvelle construction de l'OMPI', pour l'établissement duquel ils félicitent le Secrétariat. Rappelant que dans sa décision relative à la création d'un comité d'audit l'Assemblée générale à sa session de 2005 avait déterminé que l'une des fonctions de ce comité d'audit consisterait à superviser le projet de nouvelle construction, les membres du Comité du programme et budget demandent au Secrétariat de soumettre le présent document au comité d'audit en vue de recueillir son avis sur les procédures de construction et de gestion avant de convoquer la première réunion du jury visé à l'annexe 7 du document".

203. La délégation a expliqué que deux motifs fondaient la proposition du groupe B. Tout d'abord, le groupe souhaite remercier le Secrétariat pour les détails fournis dans ce document et le féliciter pour cette initiative; toutefois, puisque les membres du Comité du programme et budget ne sont pas des spécialistes de la construction, le comité n'est pas en mesure de faire part de sa position sur le document à si bref délai. Deuxièmement, étant donné que l'une des fonctions du Comité d'audit récemment créé est de superviser le projet de construction, le groupe B propose que le Comité d'audit participe au processus dès le début.

204. La délégation de la Serbie-et-Monténégro a rappelé que précédemment, le jury avait un rôle plutôt consultatif. Le présent jury, pour les raisons que vient de fournir le porte-parole du groupe B, jouera un rôle plus décisif. La délégation a demandé des précisions supplémentaires.

205. La délégation du Canada a souscrit à la proposition du groupe B et a demandé au Secrétariat des précisions sur l'annexe 2 du calendrier estimatif concernant l'objet de la première réunion du jury. Elle a considéré que s'il s'agissait simplement de présenter au groupe le processus et de l'examiner, c'était une chose, mais que si, comme il semblait ressortir du calendrier estimatif présenté dans le document reçu, le jury devait décider quelles institutions financières seraient invitées à présenter des offres, il s'agissait d'une autre question. La délégation a demandé des précisions quant au point de savoir si les membres du jury avaient reçu des informations sur les institutions ayant manifesté un intérêt afin qu'ils disposent de suffisamment de temps pour prendre une décision après mûre réflexion.

206. En réponse aux questions posées par le comité, le Secrétariat a expliqué que le jury ou *Selection Board* aurait la possibilité de convoquer les experts qu'il souhaitait voir siéger pour avis dans ses réunions. Il y aurait, en tout état de cause, le directeur de la Fondation pour les immeubles des organisations internationales (FIPOI), qui serait présent pour donner ses avis d'expert. Le Secrétariat a aussi précisé que la première réunion du 16 janvier avait été prévue pour que le jury puisse présélectionner les entreprises qui pourraient être intéressées à jouer le rôle de pilote externe du projet. Le Secrétariat avait reçu un certain nombre d'expressions d'intérêt de la part de plus d'une douzaine d'entreprises de différents pays. Le jury devrait être amené à examiner ces expressions d'intérêt de manière à considérer celles qui répondaient aux critères leur permettant de jouer effectivement ce rôle de pilote externe du projet, de façon à ce qu'on puisse ensuite leur envoyer un appel d'offres proprement dit.

207. Le Secrétariat a aussi confirmé que ce qui était proposé c'était que le jury puisse prendre des décisions définitives en ce qui concerne les appels d'offre et décider quelle serait l'entreprise choisie. A cette fin, il disposerait d'une évaluation préparée par l'équipe de gestion interne du Secrétariat et aussi d'une évaluation indépendante préparée, en ce qui concerne le choix du pilote externe, par la FIPOI. S'agissant de l'entreprise générale, il y aurait une évaluation préparée par le pilote externe. L'entreprise qui aurait été sélectionnée pour être le pilote externe, ferait aussi une évaluation tout à fait indépendante, de manière à ce que le jury dispose de différentes évaluations, afin de se faire objectivement une idée et de pouvoir prendre des décisions.

208. La délégation de la Suisse, parlant au nom du groupe B, a déclaré maintenir sa proposition de décision. Elle a noté que les documents reçus récemment étaient assez techniques et que compte tenu de la fonction du Comité d'audit concernant la supervision de tout le processus de la nouvelle construction, elle jugeait utile d'avoir le point de vue dudit comité sur l'ensemble du processus avant de le lancer.

*209. Le Comité du programme et budget a pris note en l'en félicitant du document informel du Secrétariat intitulé "Charte du projet de nouvelle construction de l'OMPI". Rappelant que, dans sa décision tendant à la création d'un comité d'audit, l'Assemblée générale de l'OMPI, à sa session de 2005, avait indiqué que l'une des fonctions du comité d'audit consisterait à superviser le projet relatif à la nouvelle construction, le Comité du programme et budget a prié le Secrétariat de soumettre ce document informel au comité d'audit afin de demander*

*son avis avant de convoquer la première réunion du jury dont il est question à l'annexe 7 dudit document informel.*

## COMPOSITION DU COMITE D'AUDIT

210. Les curriculum vitae de tous les candidats à l'élection au Comité d'audit ont été distribués. Le président a fait part de son souhait, si les délégations n'y voyaient pas d'objection, de clore la liste des éventuels candidats au Comité d'audit. En l'absence d'objection, il a ensuite invité les délégations à étudier les curriculum vitae.

211. Le président a rappelé le paragraphe de la proposition concernant la création d'un comité d'audit dans lequel il était recommandé que le comité compte notamment "sept membres proposés par les États membres et élus par le Comité du programme et budget". Puis, il a donné la parole aux États membres, coordonnateurs de groupe et délégations observatrices aux fins de la présentation des candidats.

212. La délégation de l'Ukraine, dans un esprit de conciliation, a proposé que dans la décision relative à la composition du Comité d'audit, il soit tenu compte du fait que son groupe régional n'avait proposé qu'un seul candidat au Comité d'audit. À l'issue de consultations, le groupe avait pris une décision qui serait annoncée en temps opportun par le coordonnateur du groupe.

213. La délégation de la Suisse a proposé deux candidats au nom du groupe B : M. Pieter Zevenbergen, ressortissant des Pays-Bas, membre du Conseil de la Cour des comptes des Pays-Bas, nommé par la Reine, lequel a fait une longue carrière dans la fonction publique; le deuxième candidat, M. Geoffrey Drage, ressortissant du Royaume-Uni, est un comptable totalisant beaucoup d'années d'expérience dans le secteur privé et actuellement chef de la Commission de vérification des comptes de l'Office des brevets du Royaume-Uni. Il s'agit là des deux candidats du groupe pour les sept postes à pourvoir.

214. La délégation de la Thaïlande, au nom du groupe des pays asiatiques, a présenté la candidature de M. Khalil Issa Othman, ressortissant de la Jordanie.

215. En l'absence du coordonnateur du groupe des pays africains, la délégation du Maroc, en sa qualité d'ancien coordonnateur du groupe, a présenté les candidats du groupe africain, à savoir, M. Johnson Akuetey, ressortissant du Togo et M. Akeem Babatunde Ajibola Oladele, ressortissant du Nigéria. La délégation a souligné que les curriculum vitae de ces deux candidats attestaient de leurs compétences en la matière et qu'ils remplissaient les conditions requises.

216. La délégation de la Chine a présenté la candidature de M. Gong Yalin.

217. La délégation de la République tchèque, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a informé le comité que son groupe ne présentait aucun candidat pour le moment.

218. La délégation du Kirghizistan, parlant au nom du groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale, a présenté la candidature de M. Igor N. Shcherbak, ressortissant de la Fédération de Russie.

*219. Les personnes suivantes ont été élues membres du Comité d'audit : M. Gong Yalin (Chine); M. Khalil Issa Othman (Jordanie); M. Pieter Zevenbergen (Pays-Bas); M. Akeem Babatunde Ajibola Oladele (Nigéria); M. Igor N. Shcherbak (Fédération de Russie); M. Johnson Akuetey (Togo); et M. Geoffrey Drage (Royaume-Uni).*

220. À la suite de l'adoption de la décision susmentionnée, le Secrétariat a précisé que les titulaires des deux postes encore à pourvoir au Comité d'audit seraient élus par les sept membres nouvellement élus de ce comité et il a demandé que les curriculum vitae des candidats à ces deux postes soient distribués au comité à des fins d'information. Il a ensuite demandé au président de transmettre ces candidatures aux membres nouvellement élus du Comité d'audit.

221. La délégation de la Suisse a demandé des précisions quant aux modalités de convocation du Comité d'audit et à l'organe chargé de l'établissement du projet d'ordre du jour de ce comité.

222. La délégation du Maroc a demandé des précisions quant au point de savoir si le délai pour la présentation de candidatures aux deux sièges encore vacants était déjà échu et a déclaré avoir cru comprendre qu'il n'y aurait pas d'autres candidatures.

223. Le conseiller juridique a indiqué qu'il appartiendrait aux sept membres nouvellement élus du Comité d'audit de déterminer s'ils ne maintenaient que les deux candidatures reçues ou s'ils examineraient d'autres candidatures.

224. En réponse à une question du président, le Secrétariat a déclaré que la Division de l'audit et de la supervision internes fournirait des services d'appui au Comité d'audit. En conséquence, les sept membres nouvellement élus du comité seraient invités à tenir une réunion préliminaire en vue de décider s'ils préféreraient i) disposer d'une liste de candidats sur laquelle ils choisiraient les deux autres membres du comité ou ii) sélectionner les deux autres membres du Comité d'audit parmi les deux candidats déclarés. Le Secrétariat ne ménagera aucun effort afin cette réunion préliminaire soit organisée dans un délai de quinze jours, mais tout dépendra de la disponibilité des sept membres nouvellement élus du Comité d'audit. Selon leur disponibilité, cette réunion préliminaire pourrait avoir lieu la dernière semaine de janvier.

225. En réponse à une question de la délégation de la Thaïlande, le Secrétariat a indiqué que la réunion du jury initialement prévue le 16 janvier 2006 serait annulée et une nouvelle réunion serait convoquée après que le Comité d'audit aura tenu sa première réunion.

## AUTRES QUESTIONS

226. Dans le cadre du point relatif au Comité d'audit, la délégation du Maroc a demandé des précisions quant à la nature de la relation et de l'interaction entre le Comité d'audit qui venait d'être établi et le vérificateur externe.

227. Le Secrétariat a indiqué que le mandat du Comité d'audit faisait expressément référence au fait que le contrôleur, ainsi que les vérificateurs externe et interne des comptes, ou toute autre personne, pourraient assister, à leur demande, aux réunions du Comité d'audit. Aux termes du paragraphe 2.b)i) du mandat du Comité d'audit, ce dernier serait également chargé d'agréer et d'approuver les plans d'audit des vérificateurs interne et externe des comptes.

228. Tout en exprimant ses remerciements pour les précisions données, la délégation du Maroc a demandé davantage de précisions concernant la déclaration du vérificateur externe lors de l'Assemblée générale figurant au paragraphe 223 du rapport général, où il est dit que si les États membres souhaitaient des audits allant au-delà des travaux actuels du vérificateur externe, à savoir des audits financiers et des audits spéciaux comme cela a été le cas pour l'informatique et les bâtiments, il y aurait certainement possibilité pour le vérificateur externe de ne pas facturer ses services à l'Organisation et donc de travailler gratuitement.

229. La délégation de la Suisse a fait part de préoccupations analogues à celles exprimées par la délégation du Maroc. Après s'être brièvement entretenu avec le vérificateur externe des comptes, la délégation a confirmé que ce dernier était effectivement disposé à collaborer avec le Comité d'audit. Toutefois, étant donné que le mandat qui lui a été conféré est strict et qu'il ne dispose pas de ressources illimitées, il exprimera à nouveau ses préoccupations au moment où il soumettra son plan d'audit pour approbation. Il est, bien entendu, tout à fait disposé à collaborer et à engager un dialogue constructif avec le Comité d'audit.

230. En réponse à la question de la délégation du Maroc, le Secrétariat a précisé que, en règle générale, les vérificateurs externes des comptes de différentes autres organisations du système des Nations Unies perçoivent une rémunération pour leur travail. En ce qui concerne l'OMPI, le vérificateur externe des comptes ne perçoit aucune rémunération même si, comme cela s'est déjà produit, les États membres lui demandent de procéder à des vérifications ou évaluations qui sortent du cadre de son mandat.

#### CLOTURE DE LA SESSION

231. Le président a remercié toutes les délégations pour leur coopération et leur esprit de conciliation et a prononcé la clôture de la session.

[L'annexe I suit]

Effectifs de l'OMPI et nombre de demandes selon le PCT  
et de demandes d'enregistrement de marques reçues : 1999 – 2005

Le tableau 1 ci-après indique, pour chaque catégorie de salariés à l'OMPI, les effectifs à la fin de chaque année depuis 1999. Les variations d'une année à l'autre sont également exprimées en pourcentage. Au cours de la période visée, les effectifs ont augmenté en moyenne de 1,8% par an.

Le tableau 2 rend compte de l'augmentation des demandes selon le PCT et des demandes d'enregistrement de marques entre 1999 et 2005.

<b>TABLEAU 1</b>	<b>1999</b>	<b>2000</b>	<b>2001</b>	<b>2002</b>	<b>2003</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>
Personnel fixe	749	788	853	917	942	934	901
GS-ST	239	264	276	298	280	254	236
T	40	31	39	40	29	33	29
Consultants	62	54	54	73	80	63	50
SLC		7	26	30	20	8	3
SSA	47	56	45	36	35	29	41
<b>Total</b>	<b>1 137</b>	<b>1 200</b>	<b>1 293</b>	<b>1 394</b>	<b>1 386</b>	<b>1 321</b>	<b>1 260</b>
% variations		5,54	7,75	7,81	-0,57	-4,69	-4,54

<b>TABLEAU 2</b>	<b>1999</b>	<b>2005</b>	<b>% variations</b>
Système du PCT*	76 358	132 078**	73
Système de Madrid	20 492	33 380	63

*Liste des abréviations utilisées dans le tableau 1 :*

**Personnel fixe** : fonctionnaires titulaires d'un poste.

**GS-ST** : fonctionnaires de la catégorie des services généraux au bénéfice de contrats temporaires.

**T** : traducteurs au bénéfice de contrats temporaires auxquels s'applique l'accord AITC.

**Consultants** : agents temporaires au bénéfice de contrats de consultants.

**SLC** : agents temporaires au bénéfice de contrats de travail spécial.

**SSA** : agents temporaires au bénéfice de contrats de louage de services (principalement des traducteurs dans les secteurs du PCT et des marques).

*Notes relatives au tableau 2 :*

\* Demandes selon le PCT reçues par le Bureau international

\*\* Chiffre provisoire